Nations Unies S/PV.5779



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5779e séance

Mercredi 14 novembre 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Natalegawa	(Indonésie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Ghana	M. Tachie-Menson
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

07-59787 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, du Canada, de Cuba, du Liechtenstein, du Portugal et de la République bolivarienne du Venezuela des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra des exposés de S. E. M. Johan Verbeke, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; S. E. M. Ricardo Alberto Arias, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; et S. E. M. Peter Burian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Pour commencer, je donne la parole à S. E. M. Johan Verbeke, qui fera une déclaration conjointe au nom des comités créés par les résolutions 1373 (2001), 1267 (1999) et 1540 (2004).

M. Verbeke (Belgique) (*parle en anglais*) : Au nom des Présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité créés respectivement par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), qui traitent de la question du terrorisme, je voudrais faire quelques remarques introductives sur les travaux de ces Comités et la collaboration entre eux.

Le terrorisme reste l'une des plus grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales, et la coopération de tous est plus que jamais nécessaire. Même si nos mandats diffèrent dans leur contenu et leur nature, nous nous efforçons d'entretenir une relation de travail étroite, tant directement qu'à travers nos groupes d'experts respectifs.

Dans nos efforts complémentaires pour faire connaître notre action aux États Membres, les trois Comités et les groupes d'experts qui leur sont associés travaillent ensemble et effectuent des visites conjointes dans différents pays. À cette date, les experts de l'Équipe de surveillance du Comité 1267 et de la Direction du Comité contre le terrorisme se sont rendus dans huit États, à savoir la Tanzanie, le Nigéria, les Philippines et l'Inde en 2006, et la Turquie, le Bangladesh, l'Indonésie et la Bosnie-Herzégovine en 2007. Par ailleurs, les trois groupes d'experts se sont communiqué leurs rapports de visite les uns aux autres, chaque fois que nécessaire, afin de tirer un parti commun des informations recueillies durant ces déplacements. Celles-ci comprennent les demandes d'assistance technique et autres formulées par les États.

De plus, sur la base des inquiétudes exprimées par les États Membres, les trois groupes d'experts ont élaboré ensemble un document de stratégie commune pour aider les États qui ne présentent jamais de rapports ou tardent à les soumettre. La stratégie, approuvée par les trois Comités, est actuellement mise en œuvre conjointement avec l'organisation de plusieurs ateliers régionaux d'établissement de rapports, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Un premier atelier s'est tenu à Dakar (Sénégal) fin septembre; il s'adressait aux États d'Afrique centrale et de l'Ouest. Un autre est prévu à la fin du mois à Gaborone (Botswana), pour les États d'Afrique australe. Un troisième devrait avoir lieu au premier semestre 2008, à l'intention des États d'Afrique du Nord et de l'Est. Des progrès ont déjà été accomplis : de nouveaux rapports ont été présentés aux trois Comités depuis l'adoption de la stratégie commune.

Notre coopération mutuelle va plus loin. Nous continuons d'exhorter nos trois groupes d'experts à partager leurs informations et analyses, le cas échéant, sur les efforts déployés par les États Membres pour

respecter leurs obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui ont trait à la lutte contre le terrorisme. Nous encourageons également nos experts à collaborer étroitement à mesure qu'ils développent leurs relations avec d'autres organisations, y compris des organisations internationales et intergouvernementales, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Association du transport aérien international, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, INTERPOL, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales et sous-régionales comme l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes, l'Union européenne, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Forum des îles du Pacifique. Les trois groupes d'experts coopèrent également dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, qui a été créée pour assurer la coordination et la cohérence d'ensemble de l'action antiterroriste du système des Nations Unies, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Il incombe aux États Membres la responsabilité première de satisfaire aux obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et notre interaction avec eux est donc essentielle. L'efficacité des trois Comités dépend directement de la marge de manœuvre que leur laissent collectivement les États Membres.

Les Comités créés respectivement par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), de même que leurs groupes d'experts respectifs, restent déterminés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à éliminer le terrorisme et sont convaincus que leur action contribue à l'ensemble des efforts internationaux et des Nations Unies pour aider les États à appliquer intégralement les résolutions respectives.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Verbeke pour sa déclaration commune.

Je donne une nouvelle fois la parole à S. E. M. Johan Verbeke, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

M. Verbeke (Belgique) (*parle en anglais*) : Comme souligné dans mon dernier exposé au Conseil (voir S/PV.5679), il est essentiel que la Liste récapitulative du Comité 1267 soit complète et exacte pour une mise en œuvre effective du régime de sanctions. Ces six derniers mois, le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban s'est efforcé d'améliorer encore la qualité de cette Liste. Je puis assurer les membres que cette entreprise demeure parmi les grandes priorités de l'ordre du jour du Comité. Il convient de rappeler que la Liste appartient à tous les États Membres de l'ONU et que le Comité compte par conséquent sur leur contribution et leur assistance pour atteindre cet objectif.

L'amélioration de la Liste peut se faire de trois manières complémentaires : premièrement, en offrant des moyens complémentaires d'identifier les noms existants afin d'aider les États Membres à appliquer effectivement les sanctions; deuxièmement, en dressant une liste des individus et entités associés à Al-Qaida, Oussama ben Laden et les Taliban; et, troisièmement, en rayant les noms de ceux qui ne remplissent plus les critères d'inscription ou qui sont décédés, conformément à la procédure décrite dans une note verbale en date du 25 avril 2006. L'amélioration continue de la qualité de la Liste s'effectue sur la base des informations fournies au Comité, notamment par l'examen conduit en application du paragraphe 6 i) des directives du Comité.

Suivant la requête formulée par le Conseil dans sa résolution 1735 (2006), le Comité a prêté une attention particulière à la partie de la Liste consacrée aux Taliban. J'ai le plaisir de signaler que, depuis mon dernier exposé au Conseil, des informations complémentaires ont été fournies pour 67 noms figurant dans cette partie, ce qui signifie que près de la moitié des 142 noms de Taliban fichés a été mise à jour au cours des six derniers mois. La graphie d'origine des noms de tous les Taliban a également été ajoutée. En outre, pour la première fois depuis 2001, le Comité a inscrit un nouveau nom à cette partie de la Liste. Il a par ailleurs rayé la dernière entité qui y figurait encore.

Dans la partie de la Liste consacrée à Al-Qaida, les noms de sept individus ont été ajoutés depuis mon dernier exposé, et l'on a précisé les informations relatives à 70 des 350 entrées. Le Comité a également décidé de rayer 2 individus et 12 entités de ladite partie.

Je profite de cette occasion pour remercier les États qui nous ont communiqué des renseignements et encourager les autres à faire de même et à présenter de

nouvelles demandes d'inscription. La page de garde, qui est un formulaire type, constitue un instrument utile pour soumettre de telles demandes. Je veux aussi remercier l'Équipe de surveillance des activités d'Al-Qaida et des Taliban pour ses efforts sans relâche en vue d'améliorer la Liste, et l'encourager à poursuivre son travail en collaboration étroite avec les États.

En plus des formats PDF et HTML, la Liste récapitulative est désormais disponible en format XML, ce qui améliorera et facilitera son incorporation dans les bases de données et listes de surveillance nationales. Cela permettra également aux banques et autres institutions financières, ainsi qu'à certaines organisations internationales, d'intégrer dans leurs bases de données une version interrogeable. La Liste peut à présent être téléchargée dans les trois formats depuis le site Internet du Comité.

Étant donné que la responsabilité d'appliquer les mesures de sanctions incombe aux États Membres, le Comité continue de rechercher les voies et moyens de renforcer un dialogue mutuellement bénéfique avec les États. Le Comité attache donc une grande importance à son site Web, et veille à ce qu'il contienne des informations de fond à l'usage des États Membres et qu'il soit aussi convivial que possible. Le site Web amélioré du Comité a été présenté à tous les Membres lors d'une réunion publique d'information que j'ai organisée le 20 juillet avec tous les États Membres. La séance de questions-réponses a permis à tous les États Membres de poser des questions et de faire part de leurs observations. J'aimerais poursuivre cette forme de collaboration avec les États Membres, et toutes les suggestions concernant aussi bien la formule selon laquelle il faudrait tenir ces réunions que leur contenu sont les bienvenues. J'ai l'intention d'organiser une autre réunion en décembre.

Les visites sont une autre façon d'interagir avec les États Membres. Conformément au paragraphe 30 de la résolution 1735 (2006), je me suis rendu deux fois, en ma qualité de Président, dans des pays choisis. En juillet dernier, je me suis rendu en Éthiopie, à Djibouti et au Kenya. Il y a deux semaines, je me suis rendu en Asie centrale, où j'ai effectué des visites au Kazakhstan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan. J'aimerais remercier les autorités des pays hôtes de leur coopération.

Ce genre d'interaction est extrêmement utile au Comité. Elle représente une occasion sans pareille de faire le point directement avec les États Membres sur les derniers événements, et, plus important encore, cela permet de recueillir les suggestions – et dans certains cas, les préoccupations également – des États Membres, qui sont en première ligne dans l'application des mesures de sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Au cours des deux voyages, j'ai pu constater que, bien que l'engagement des États soit résolu et la menace terroriste soit jugée tout à fait réelle, les États doivent encore mieux comprendre les possibilités que le régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban peuvent leur offrir dans la lutte contre le terrorisme. Mon impression après ces visites est que le régime des sanctions y a moins contribué qu'il aurait pu le faire.

Conformément au paragraphe 29 de la résolution 1735 (2006), j'aimerais renouveler l'invitation faite aux États Membres de venir au Comité pour débattre en profondeur de questions relatives aux sanctions. Un dialogue de cette nature est indispensable à la fois pour le Comité et les États Membres. À cet égard, les suggestions et les expériences des États pourraient être partagées avec le Comité, et celui-ci pourrait être plus dynamique et plus efficace pour ce qui est de remédier aux difficultés que les États rencontrent dans l'application des sanctions.

Les experts de l'Équipe de surveillance, quant à eux, continuent de se rendre dans les États. Depuis le dernier exposé fait au Conseil, l'Équipe s'est rendue dans quatre États Membres. L'Équipe a également commencé à coopérer dans certains domaines avec des organisations internationales et régionales – telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Association internationale du transport aérien et l'Organisation mondiale des douanes – conformément au paragraphe 23 de la résolution 1735 (2006). En outre, l'Équipe a renforcé sa coopération avec Interpol pour améliorer l'application des mesures de sanctions, ce qui a permis d'augmenter la publication de notices spéciales Interpol-Conseil de sécurité concernant les individus inscrits sur la Liste, dont le nombre s'élève actuellement à 298. L'Équipe et Interpol prennent actuellement des dispositions pour la publication de notices spéciales sur les entités figurant sur la Liste. Enfin, l'Équipe a aussi participé à plusieurs conférences et réunions sur la lutte contre le terrorisme.

Le Comité a commencé à examiner le septième rapport de l'Équipe de surveillance, qui a été présenté au Comité le 30 septembre 2007 conformément à la résolution 1735 (2006). Comme les rapports

précédents, il sera bientôt transmis au Conseil et deviendra un document officiel de l'ONU. Ce rapport contient de nombreuses recommandations sur la façon d'améliorer plus avant l'application des sanctions. Le Comité a l'intention de faire rapport au Conseil sur sa position à l'égard de ces recommandations.

En application du paragraphe 21 de la résolution 1735 (2006), le Comité a commencé à examiner les cas possibles de non-respect, sur la base du document de travail préparé par l'Équipe de surveillance. Le Comité a mis en place une méthodologie pour identifier les cas possibles de non-respect, pour réunir des informations complémentaires le cas échéant, et pour statuer sur des cas spécifiques. Le Comité a également convenu de formuler des recommandations spécifiques et générales à partir de cette analyse empirique sur ce qui peut être fait pour empêcher que de tels cas se produisent, notamment en identifiant les difficultés que les États rencontrent dans l'application des sanctions. L'objectif général de cet exercice est d'améliorer l'efficacité du régime de sanctions. Le Comité a l'intention de transmettre au Conseil de sécurité ses conclusions en la matière, une fois que le Comité aura terminé les débats.

Depuis la création en mars dernier d'un point focal chargé de recevoir les demandes de radiation, en application de la résolution 1730 (2006), le Comité a reçu 16 demandes par l'intermédiaire de ce processus – quatre concernaient des individus et 12 des entités. J'ai le plaisir d'annoncer que le Comité a approuvé aujourd'hui la radiation d'un individu et de 12 entités qui lui sont associées. Bien que le Comité ait décidé de maintenir les noms de trois autres individus sur la Liste, le point focal permet que les demandes de radiation soient examinées comme il se doit. Il convient de mentionner qu'une autre demande de radiation a été présentée au point focal mais que le Comité n'en a pas encore été saisi.

Ce mois-ci, le Comité a l'intention de débattre en particulier de la question des procédures de radiation, conformément aux paragraphes 13 et 14 de la résolution 1735 (2006). Le Comité a également l'intention d'évaluer la première édition de l'examen, mené conformément au paragraphe 6 i) des directives du Comité, et qui a été clos en juillet dernier sans apporter de changement à la Liste, et de préparer l'édition 2008.

En ce qui concerne l'application des mesures de sanctions, le Comité a particulièrement conscience de ce que le Conseil a prévu des dérogations, notamment à des fins humanitaires. Depuis le 1er janvier 2007, le Comité a reçu cinq communications de dérogation humanitaire au titre du paragraphe 1 a), et 16 demandes de dépenses extraordinaires en vertu du paragraphe 1 b) de la résolution 1452 (2002). Concernant ces communications, aucune décision négative n'a été prise par le Comité pour les cinq communications reçues au titre du paragraphe 1 a), et 14 demandes au titre du paragraphe 1 b) ont été approuvées. Pendant la même période, le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation concernant l'interdiction de voyager.

Le Comité a également entamé un débat approfondi sur la façon de limiter et de réduire le nombre des questions en suspens.

Les questions de l'usage abusif d'Internet à des fins criminelles et de la participation de banques et d'institutions financières à l'application efficace des sanctions ont été débattues sur la base de rapports établis par l'Équipe de surveillance. Le Comité a demandé à l'Équipe de faire des recommandations concrètes qui, si elles étaient approuvées, pourraient remédier à ces deux problèmes de manière pratique.

Le régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban continue d'être un instrument puissant dans la lutte contre le terrorisme. Néanmoins, alors que la menace émanant d'Al-Qaida et des Taliban demeure réelle, le mécanisme pour lutter contre cette menace n'a pas encore été exploité pleinement. Le Comité fait tout ce qu'il est en son pouvoir pour élaborer une liste récapitulative plus dynamique, et par conséquent plus crédible, mais il ne peut pas le faire seul. Une contribution complémentaire des États Membres est essentielle pour obtenir une liste qui reflète mieux la réalité sur le terrain. Une plus grande participation des États Membres contribuerait aussi à appliquer les mesures de sanctions avec plus efficacité, ce qui renforcerait en même temps les efforts nationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme. À cet égard, je demande à tous les États d'accroître leur appui et leur assistance au Comité et à l'Équipe de surveillance, afin de parvenir à notre objectif commun, à savoir prévenir les actes de terrorisme et lutter contre ceux-ci.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Verbeke de son exposé.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ricardo Alberto Arias, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

M. Arias (Panama) (*parle en anglais*) : En tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), connu sous le nom de Comité contre le terrorisme, je suis heureux d'informer le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres du travail du Comité. Avant d'aborder le vif du sujet, je voudrais, au nom du Comité, féliciter chaleureusement le nouveau Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme, S. E. l'Ambassadeur Mike Smith d'Australie. Je suis convaincu que la Direction du Comité sera bien orientée grâce aux connaissances et à l'expérience de son nouveau Directeur exécutif.

Depuis le dernier exposé, en mai 2007 (voir S/PV.5679), le Comité a adopté récemment son programme de travail pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre. Étant donné les différences d'approche des membres du Comité, son approbation a été quelque peu retardée. Cependant, comme beaucoup des activités figurant dans le programme de travail antérieur demeurent inchangées, le Comité poursuit ses efforts en vue de s'acquitter des tâches qui lui sont assignées et, conformément au programme de travail précédent, il a divisé ses activités en trois catégories, qui sont les mêmes que celles prévues pour les six premiers mois de cette année, à savoir le suivi et la promotion de l'application de la résolution 1373 (2001), la fourniture d'assistance technique et l'application de la résolution 1624 (2005).

En ce qui concerne la suivi et la promotion de l'application de la résolution 1373 (2001), le Comité continue d'analyser, par l'intermédiaire de ses sous-comités, les évaluations préliminaires de l'application de la résolution (PIA), pour chaque État Membre. À ce jour, le Comité a adopté 50 PIA précédemment approuvées par le sous-comité B, que préside l'Afrique du Sud. Nous nous félicitons d'ailleurs du travail accompli par le représentant de l'Afrique du Sud dans ce cadre. Les autres PIA ont atteint la dernière étape de l'examen par les sous-comités et devraient officiellement être approuvées par le Comité avant la fin de l'année. Par conséquent, au cours des prochains mois, chaque État Membre recevra une copie de son évaluation préliminaire.

En outre, le Comité envisage de convoquer une réunion formelle ouverte à tous les États Membres et avec la présence du nouveau Directeur exécutif de la Direction du Comité, pour expliquer le format que doivent prendre les PIA et fournir tout éclaircissement utile sur ce que sont les PIA et sur la manière dont elles fonctionnent. Le partage de cette analyse avec les États n'est qu'un début, et le Comité se réjouit de coopérer avec tous les États pour que les informations que nous recueillons soient régulièrement mises à jour. Notre principal objectif pour l'avenir sera de travailler de manière concrète avec les États sur les volets de notre mandat qui concerne aussi bien le suivi que l'assistance.

Toujours concernant le suivi et la promotion de l'application de la résolution 1373 (2001), le Comité a examiné le document intitulé « Étude sur l'application de la résolution 1373 (2001) », élaboré par le Directeur exécutif de la Direction du Comité. Comme les membres s'en souviennent peut-être, dans son programme de travail, le Comité a accepté d'informer le Conseil de sécurité des conclusions de ses délibérations sur le contenu de ce document.

Une partie importante du débat a porté sur le format dans lequel le Comité présenterait ses conclusions sur le document au Conseil de sécurité, et si celui-ci deviendrait un document officiel du Conseil de sécurité. La majorité des délégations ont été favorables à la communication du rapport au Conseil de sécurité. On attend encore la décision du Comité sur cette question. De nombreuses délégations ont affirmé que ce document était utile au Comité pour définir ses priorités dans son futur programme de travail.

S'exprimant sur le fond du document, la plupart des délégations se sont félicitées de l'analyse approfondie de la Direction du Comité, tandis que d'autres se sont dites préoccupées par le document et par le degré de précision de certains renseignements. Certaines délégations ont également indiqué qu'en regroupant les pays par régions et sous-régions, l'analyse ne pouvait refléter fidèlement les différents niveaux d'application par les pays au sein d'une région donnée. Ainsi, il faudrait s'efforcer d'éviter les généralisations excessives à cet égard.

Dans son nouveau programme de travail, le Comité a demandé que sa Direction élabore une analyse mise à jour et plus circonstanciée qui, à son tour, aiderait le Comité à honorer ses obligations de faire rapport au Conseil sur l'application de la résolution 1373 (2001), aussi bien qu'à préparer un programme de travail plus ciblé pour 2008.

En outre, à la fin de 2006, le Comité a approuvé une liste de 18 pays à visiter. Ces visites, qui doivent être acceptées par les pays concernés, constituent une composante essentielle des activités du Comité pour assurer un bon suivi de l'application de la résolution

1373 (2001), en observant de près les efforts déployés par un pays à cette fin. Elles permettent également à la Direction du Comité d'acquérir de l'expérience sur le terrain concernant l'application globale de la résolution 1373 (2001). Depuis notre dernier exposé, le Comité a effectué avec succès des visites de terrain en Indonésie, au Viet Nam, en Arménie, en Géorgie et au Bangladesh; et, à l'heure où nous parlons, le Comité visite la Bosnie-Herzégovine. Puisque 2007 touche à sa fin, les visites restantes seront effectuées l'an prochain.

S'agissant de la fourniture d'assistance technique, le Comité a tenu à Nairobi, du 29 au 31 octobre, sa cinquième session spéciale avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales. Cette rencontre a réuni les principales organisations internationales, régionales et sous-régionales qui ont échangé des idées sur la question de la prévention du terrorisme et de la sécurité aux frontières. Après trois jours de discussions, le Comité et les organisations présentes ont approuvé une déclaration conjointe définissant la voie à suivre pour améliorer la coopération entre elles et avec le Comité, et d'autre part établissant une méthode concrète de suivi des activités fixées par son plan d'action.

En outre, la Direction du Comité a organisé en juillet 2007 le premier des forums informels qu'elle avait prévus, qui concerne les États Membres de l'Afrique de l'Ouest. Ces rencontres donneront aux pays qui ont besoin d'assistance technique l'occasion de rencontrer les donateurs actuels et potentiels afin de combler leurs besoins.

Le Comité a également placé sur son site Internet sa matrice d'assistance technique et une liste des programmes d'aide, permettant aux usagers de voir et d'identifier les programmes qui répondent le mieux à leurs besoins.

S'agissant de l'application de la résolution 1624 (2005), le Comité a adopté son deuxième rapport, préparé par la Direction du Comité sur les progrès accomplis par les États Membres dans son application. De même, dans son programme de travail, le Comité a convenu de lancer des discussions pour examiner les besoins des États en matière d'assistance technique pour appliquer cette résolution, ainsi que pour faciliter la fourniture de cette assistance, tout en continuant à encourager les États qui n'ont pas encore établi de rapport à le faire.

Enfin, comme les membres du Conseil le savent, le mandat de la Direction du Comité expire à la fin de cette année. Si l'examen de cette question relève strictement du mandat du Conseil de sécurité et non du Comité, j'encourage toutefois les États Membres à faire part de leurs idées dans ce domaine, afin d'aider le Conseil dans son examen de la question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Arias de son exposé.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Peter Burian, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Le présent exposé couvre la période de six mois qui s'est écoulée depuis la dernière séance d'information conjointe à l'intention du Conseil de sécurité qui a eu lieu le 22 mai 2007. Il décrit également dans les grandes lignes certaines des activités prévues pour encourager la pleine application des dispositions de la résolution 1540 (2004).

Le 14 septembre 2007, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a adopté son sixième programme de travail pour la période allant du 1er octobre 2007 au 28 avril 2008. Il s'agit essentiellement de poursuivre le programme de l'année écoulée, qui couvre tous les aspects des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006). En outre, il inclut la préparation du rapport du Comité pour le deuxième exercice biennal sur le respect de la résolution 1540 (2004) grâce à la mise en œuvre de ses dispositions, qui doit être soumis le 18 avril 2008 au Conseil de sécurité pour examen.

La présentation des rapports nationaux reste parmi les grandes priorités du Comité, car c'est un aspect essentiel du mandat du Comité consistant à tenir le Conseil de sécurité informé de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Les rapports nationaux aident également les États à faire le point des mesures mises en place et à planifier des mesures supplémentaires pour appliquer pleinement la résolution.

Depuis le dernier exposé, un nouvel État, Maurice, a soumis son premier rapport et quelques autres ont demandé des conseils sur la manière de préparer leur premier rapport. Le nombre total d'États ayant présenté des rapports est désormais de 137. Cinquante-quatre États, principalement d'Afrique, des Caraïbes et de la région des îles du Pacifique, n'ont pas encore soumis leur premier rapport. Sur les 85 États qui ont déjà fourni des renseignements complémentaires

pertinents, quatre, à savoir l'Argentine, Chypre, le Mexique et les États-Unis d'Amérique, ont fourni des renseignements supplémentaires sur la nouvelle législation instaurée, sur les dispositions administratives ou les plans d'action qu'ils ont mis en place.

Le Comité a organisé un débat thématique en juillet afin d'évaluer le problème et d'adopter une stratégie permettant d'accélérer le processus. Dans le cadre de cette stratégie, le Comité a envoyé des lettres à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour leur rappeler leur obligation de faire rapport et pour obtenir des informations supplémentaires. Des copies des tableaux des États, préparés sous la direction du Comité 1540, ont été jointes à ces lettres. Les informations qui figurent dans ces tableaux sont tirées essentiellement des rapports nationaux et sont complétées par les données officielles fournies par les gouvernements, notamment celles communiquées aux organisations intergouvernementales.

Pour les États qui n'ont pas encore présenté de premier rapport, un projet de tableau a été envoyé afin de leur faciliter la préparation du rapport. Le Comité a prié tous les États Membres de répondre d'ici le 15 décembre 2007, de manière à ce qu'en préparant le rapport au Conseil d'avril 2008, le Comité puisse présenter un tableau plus complet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution.

Le Comité s'appuie largement sur des activités de sensibilisation pour promouvoir la pleine application de la résolution 1540 (2004). Grâce à un dialogue, à des séminaires et à des ateliers sur mesure, il s'efforce de susciter un véritable élan et de promouvoir l'application de la résolution, d'encourager le processus d'établissement de rapports et de mise en commun des expériences nationales pertinentes, et de faciliter l'aide pour la mise en œuvre. Un débat thématique, organisé en octobre, a fait ressortir qu'il était nécessaire que les activités de sensibilisation du Comité suivent une approche progressive et a déterminé que les activités futures devraient s'axer moins sur la question de l'établissement des rapports et davantage sur la question de l'assistance fournie aux États pour qu'ils appliquent pleinement la résolution.

Au cours des six derniers mois, le Comité a mené trois types d'activités de sensibilisation. Premièrement, le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies a organisé trois ateliers sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) au cours de la période considérée. Le premier, qui portait essentiellement sur l'établissement de rapports par les États des Caraïbes, s'est tenu en Jamaïque du 29 au 30 mai 2007. Le deuxième, qui portait sur l'application de la résolution 1540 (2004) par les États arabes, a eu lieu en Jordanie du 4 au 5 septembre, et le troisième, et dernier, relatif à l'établissement de rapports par les États africains, est prévu au Botswana du 27 au 28 novembre.

Deuxièmement, des ateliers portant sur une stratégie commune sur l'établissement des rapports ont été organisés à l'intention des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Un atelier sous-régional, parrainé par l'ONU et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, s'est déroulé au Sénégal du 25 au 27 septembre. C'était le premier atelier organisé conjointement par la Direction du Comité contre le terrorisme, l'Équipe de surveillance créée par la résolution 1267 et les experts du Comité 1540, avec comme coparrain l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Cet atelier a réuni à Dakar des responsables de chaque pays venus débattre avec les trois groupes d'experts de la question de l'établissement des rapports. Un atelier du même type va être organisé à l'intention des États de l'Afrique australe au Botswana, du 29 au 30 novembre prochains, à l'issue de l'atelier organisé par le Bureau des affaires de désarmement.

Il convient également d'ajouter que les experts du Comité ont participé à d'autres événements parrainés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment un atelier conjoint, organisé avec le Forum des îles du Pacifique aux Fidji en juin dernier.

Troisièmement, plusieurs autres activités de sensibilisation ont été organisées, à l'invitation d'autres organes. Le Président et les experts du Comité ont participé activement à toute une série de séminaires et d'ateliers qui concernent directement le Comité. Le Comité s'est efforcé de susciter un appui plus général aux objectifs de la résolution 1540 (2004) dans différents domaines d'application. Le Comité remercie les pays hôtes et les organisateurs de toutes ces activités de sensibilisation.

Étant donné qu'il est important d'organiser l'assistance technique et les autres formes d'assistance à la pleine application de la résolution 1540 (2004), toutes les activités de sensibilisation s'efforcent d'expliquer pourquoi les États doivent se montrer spécifiques dans leurs demandes, afin de les faire plus facilement concorder avec nos offres d'assistance.

À l'issue de son débat thématique sur l'assistance, organisé en mai 2007, le Comité a adopté une série de décisions sur les questions relatives à l'assistance et il met actuellement au point un modèle pour aider les États à présenter des demandes d'assistance détaillées. En juillet, une réunion de certains fournisseurs d'assistance a été organisée avec l'aide du Bureau des affaires de désarmement, afin de discuter de la manière dont le Comité pourrait accroître son rôle dans l'assistance fournie aux États pour qu'ils puissent pleinement appliquer la résolution. Cette réunion a vu la participation des représentants de plusieurs États, ainsi que de différentes organisations internationales et intergouvernementales actives en la matière. La réunion a permis de bien comprendre que des informations spécifiques à la fois sur les besoins et les offres d'assistance permettraient au Comité de mieux remplir sa fonction de centralisation des demandes.

En vertu des dispositions de la stratégie commune, le Comité et ses experts élargissent leur coopération avec le Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et leurs experts respectifs, en s'appuyant sur l'aide précieuse apportée par les activités communes organisées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris la fourniture de fonds pour les services d'un consultant chargé de conseiller les Gouvernements des Caraïbes sur la préparation des rapports à présenter aux trois Comités.

Des efforts sont déployés actuellement pour développer la coopération avec les organisations internationales pertinentes. Les visites effectuées par le Président et les experts du Comité à Bruxelles, à La Haye et à Vienne, suite au débat organisé au Conseil sur la question en février, ont permis de déterminer des domaines spécifiques de coopération quotidienne et pratique avec l'Union européenne, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Les exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme sont plus importants que jamais à l'heure où la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies visant à instaurer un cadre général de coopération pour les États Membres a mis en lumière la nécessité pour les différents organes et entités des Nations Unies d'adopter une approche globale et cohérente pour parvenir à lutter efficacement, au plan multilatéral, contre le terrorisme. Dans ce contexte, les activités du Comité contre le terrorisme, du Comité 1267 et du Comité 1540 doivent être de plus en plus interactives, transparentes et ouvertes au dialogue avec les États Membres.

Nous félicitons les trois présidents des formidables efforts qu'ils déploient à titre personnel pour mener à bien les activités des Comités. Al-Qaida et les Taliban continuent malheureusement de faire planer l'un des pires dangers qui soient sur la paix et la sécurité internationales. À notre avis, le régime des sanctions est essentiel pour prévenir les actes terroristes tout en faisant respecter l'état de droit et les droits de l'homme.

Dans ses résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006), le Conseil de sécurité indique sans ambages qu'il est possible de rendre plus explicites et plus équitables les procédures prévues par le régime de sanctions pour l'inscription ou la radiation de noms sur la liste ainsi qu'en ce qui concerne les exemptions humanitaires. Il incombe désormais au Comité d'appliquer rapidement et convenablement les nouvelles procédures afin de renforcer l'adhésion des États Membres au régime de sanctions et d'instaurer la confiance quant au caractère équitable de son application.

Au cours de l'année écoulée, l'Italie s'est employée avec énergie à suivre les orientations dictées dans les dites résolutions. Grâce aux informations communiquées par le Gouvernement italien à l'Équipe de surveillance, le Comité a approuvé des mises à jour concernant 35 noms inscrits sur la section de la liste consacrée à Al-Qaida. L'Italie a pris une part active aux trois radiations demandées au Comité par l'intermédiaire du point focal. En outre, par son décret-loi du 22 juin dernier, l'Italie a amendé sa législation sur le gel des avoirs financiers et économiques afin de l'adapter aux exigences du régime international de sanctions.

Le régime des sanctions ne peut sensiblement amoindrir la menace posée par Al-Qaida et les Taliban dès lors que tous les États Membres ne sont pas convaincus de l'efficacité des sanctions. Le Comité et ses membres, ainsi que l'Équipe de surveillance, ont la responsabilité première de faire tout leur possible pour que les États accordent un plus grand crédit au régime des sanctions et aux décisions du Comité. Cette année,

une partie des décisions relatives à l'inscription et à la radiation de noms sur la liste ainsi qu'à sa mise à jour ont été prises sur la base d'informations fournies par des États qui ne sont pas membres du Comité. Cela devrait être la règle plutôt que l'exception.

Si la transparence et le dialogue avec l'ensemble des États Membres revêtent une grande importance pour le Comité 1267, ce sont des conditions encore plus nécessaires pour le Comité contre le terrorisme. Nous nous réjouissons de la nomination du nouveau Directeur exécutif, l'Ambassadeur Mike Smith, qui aura la lourde tâche de mener à bien la complexe mission de la Direction du Comité contre le terrorisme. Indépendamment de son mandat, il faut véritablement que la Direction, dont le rôle a été attesté par la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale), s'impose sur la scène internationale comme un partenaire clef et digne de confiance avec lequel les États peuvent s'entretenir directement de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). À notre avis, on ne sait pas assez que les clients naturels de la Direction ne se limitent pas aux 15 États membres du Conseil de sécurité, mais sont plutôt tous les États Membres qui ne siègent pas au Conseil et qui ont besoin de pouvoir débattre d'une manière franche, transparente et interactive des problèmes soulevés par la mise en œuvre des résolutions. Nous pensons qu'il importe d'intensifier les échanges entre la Direction et l'ensemble des États Membres. Nous avons besoin de nouvelles méthodes, qui ne s'appuient pas exclusivement sur les rapports écrits, les lettres ou les réponses officielles et nous espérons que la nouvelle procédure d'évaluation préliminaire de la mise en œuvre permettra à l'ensemble des États Membres d'entamer un dialogue officieux.

Enfin, le Comité contre le terrorisme et sa Direction ont tout à gagner en coopérant activement à l'exécution de la Stratégie mondiale dans les domaines couverts par les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

Nous nous réjouissons de l'adoption du sixième programme de travail du Comité 1540 et notons avec satisfaction que des lettres ont été adressées à l'ensemble des États Membres, soit pour leur rappeler leurs obligations en matière de notification, soit pour leur demander des informations supplémentaires, sur la base des tableaux établis par les experts du Comité afin d'évaluer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous approuvons l'accent placé par le Comité sur les activités d'information destinées à sensibiliser les Membres à l'objet de la résolution et aux obligations qu'elle énonce, ainsi qu'à l'importance de l'aide internationale, notamment à la faveur de l'adoption d'une série de décisions spécifiquement destinées à améliorer le respect de la résolution.

Les débats thématiques tenus par le Comité à propos de ces deux questions, de même que la réunion organisée en juillet dernier avec certains contributeurs, se sont avérés extrêmement utiles pour cerner les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre ainsi que pour définir les stratégies permettant de les résoudre. Nous encourageons le Comité à resserrer sa coopération avec les organisations internationales compétentes, en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes et le Groupe d'action financière, afin de mieux faire face aux problèmes posés par la prolifération, en particulier dans le domaine des exportations, du contrôle des frontières et du financement illicite.

Après plusieurs années d'existence, on ne peut faire le bilan de ces Comités sans s'interroger sur la possibilité d'améliorer leurs performances. Dans les prochains mois, le Conseil de sécurité procédera à la révision des mandats des groupes d'experts qui ont participé aux activités des Comités, le Groupe d'experts 1540 et l'Équipe de surveillance. Nous aurons alors l'occasion d'étudier les ajustements qui pourraient s'avérer utiles ou nécessaires en nous appuyant sur un bilan approfondi des résultats accomplis jusque-là.

M. Tachie-Menson (Ghana) (*parle en anglais*) : En tout premier lieu, je remercie les Présidents des Comités 1373, 1267 et 1540 de leurs exposés très instructifs.

L'exposé présenté par le Président du Comité 1267 en application du paragraphe 31 de la résolution 1735 (2006) est très encourageant. La résolution 1735 (2006), qui réaffirme la nécessité d'appliquer les sanctions prévues par la résolution 1267 (1999) et d'autres à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban, rappelle aux États Membres les obligations qui leur incombent au titre de ces résolutions.

Dans son exposé, le Président a fait état des progrès remarquables qui ont été accomplis depuis l'adoption de la résolution 1735 (2006). Voilà pourquoi nous félicitons le Président et le Comité 1267 de tout ce qu'ils ont fait pour améliorer l'exactitude et la

qualité de la liste récapitulative. L'exactitude de cette liste est cruciale, non seulement pour que le régime des sanctions soit efficace, mais aussi pour qu'il soit crédible. Il convient à cet égard de noter, comme l'a déclaré le Président du Comité, que, tous les membres ayant intérêt à être partie prenante de la liste, c'est à eux qu'il incombe en premier ressort de veiller à son exactitude et d'en améliorer la qualité. Il est donc impératif que les États apportent les éléments et le concours nécessaires pour faciliter le travail du Comité dans ce domaine.

Nous félicitons également le Président de l'idée d'organiser des exposés publics à l'attention de l'ensemble des Membres. Nous pensons que cette démarche est idéale pour sensibiliser les membres à leurs obligations et qu'elle permet d'avoir un dialogue interactif sur la meilleure façon de traiter les questions liées à la mise en œuvre. L'importance des visites effectuées dans les États par le Président et l'Équipe de surveillance est incontestable. La pléthore d'informations et de renseignements recueillis dans le cadre de ces visites a permis d'améliorer et de peaufiner l'élaboration des politiques et des décisions en tenant compte de la situation concrète sur le terrain.

À propos du poste nouvellement créé de Point focal chargé de recevoir les demandes de radiation, nous notons avec satisfaction que les États et les individus ont déjà recours à ce nouveau dispositif. Nous tenons ici à réaffirmer que, selon nous, les buts du Point focal sont : accès, simplicité et transparence. Nous devons donc impérativement éviter de tomber dans des procédures bureaucratiques laborieuses et compliquées qui risqueraient d'agacer les requérants et de saper l'objet même du mécanisme.

En ce qui concerne le Comité contre le terrorisme, nous notons avec satisfaction le terrain couvert par le programme de travail du Comité pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre dans les trois domaines suivants : la surveillance de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), la facilitation de l'assistance technique et l'application de la résolution 1624 (2005).

Nous sommes satisfaits des progrès accomplis dans l'analyse et l'adoption par le Comité des évaluations préliminaires de l'application de la résolution. Nous saluons également la décision prise par le Président d'organiser une réunion officieuse de tous les États pour expliquer le fonctionnement des évaluations préliminaires, qui sont un outil très précieux pour évaluer la suite donnée par les États à la résolution 1373 (2001).

En ce qui concerne l'assistance technique, nous remercions la Direction du Comité contre le terrorisme et le Comité lui-même d'avoir organisé la cinquième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales à Nairobi, du 29 au 31 octobre, sur le thème « Prévention des déplacements de terroristes et sécurité des frontières ». Nous pensons que les résultats de ces délibérations amélioreront la coopération entre les États et ces organisations. Nous estimons aussi que ce genre de réunions offre des possibilités intéressantes pour les échanges d'idées et en ce qui concerne l'assistance technique.

S'agissant de l'application de la résolution 1624 (2005) relative à l'incitation à commettre des actes terroristes, nous considérons que la décision du Comité d'étudier les besoins d'assistance technique des États dans ce domaine est bienvenue étant donné le nombre assez important d'États qui ne se sont pas encore acquittés de leur obligation de faire rapport.

Enfin, nous tenons à remercier les experts de la Direction du Comité contre le terrorisme pour l'aide précieuse qu'ils apportent au Comité, et souhaitons la bienvenue au nouveau Directeur exécutif. Nous invitons le Conseil à reconduire le mandat de la Direction lorsqu'il viendra à expiration en décembre de cette année.

Pour ce qui est du Comité créé par la résolution 1540 (2004), ma délégation félicite le Président, le Comité et le groupe d'experts des efforts inlassables qu'ils déploient, notamment, pour faire en sorte que les objectifs fondamentaux qui ont motivé l'adoption de la résolution 1540 (2004) soient atteints. Nous continuons toutefois de regretter que l'objectif visant à ce que tous les États fassent rapport ne soit toujours pas atteint.

Tout en étant conscients des difficultés que certains États ont à remplir leurs obligations, il n'en reste pas moins certain qu'une application incomplète des dispositions de la résolution 1540 (2004) ne peut que compromettre les efforts collectifs qui visent à lutter contre le double fléau de la prolifération des armes de destruction massive et du terrorisme. Nous exhortons donc les États qui n'ont pas présenté de rapport à prendre d'urgence des dispositions pour s'acquitter de cette obligation fondamentale. Nous invitons également le Comité à poursuivre son mandat sans relâche en continuant ses activités de sensibilisation, ainsi qu'à approfondir et élargir sa

coopération avec les organisations régionales et sous-régionales.

Si nous reconnaissons qu'aucun État, indépendamment de son statut économique et de ses capacités militaires, n'est isolé de la menace du terrorisme nucléaire, alors la force collective de la communauté internationale doit être mobilisée pour empêcher des acteurs non-étatiques d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs, objectif que cherche à atteindre la résolution 1540 (2004).

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé la réunion d'aujourd'hui, et nous remercions les Présidents du Comité contre le terrorisme (CCT) et des Comités créés en application des résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004), les Ambassadeurs Verbeke, Arias et Burian, pour leurs rapports sur les activités des comités antiterroristes du Conseil qu'ils dirigent.

Les exposés entendus aujourd'hui ont abordé des aspects essentiels du travail des trois comités dans l'un des domaines les plus importants de l'activité du Conseil : le renforcement de la sécurité dans la lutte contre le terrorisme. Ces exposés ont globalement mis l'accent, ce que nous approuvons pleinement, sur l'évaluation des résultats obtenus dans l'application des résolutions pertinentes du Conseil et la solution des problèmes qui y font obstacle, notamment grâce au travail commun des trois comités.

Nous relevons avec satisfaction que le CCT a adopté la première série d'évaluations préliminaires de l'application de la résolution 1373 (2001) pour 50 États, qui sont envoyées actuellement aux capitales. Parallèlement aux visites de pays, les évaluations confirment une réelle transition de la part du CCT vers des méthodes de dialogue direct et permanent avec les États sur la question de l'application des dispositions de la résolution, afin de pouvoir traiter ce volet en relation étroite avec l'assistance technique nécessaire.

Nous nous réjouissons qu'après les débats longs et complexes que le Comité a eus sur cette question, une approche constructive l'ait finalement emporté. En même temps, le CCT et sa Direction devront bien entendu faire d'autres efforts pour clarifier à l'intention des États Membres les modalités et les procédures utilisées pour les évaluations préliminaires. À cet égard, nous nous félicitions que le CCT prévoie d'organiser une réunion spéciale avec les États Membres.

Les travaux relatifs à l'application de la résolution 1373 (2001) doivent se poursuivre sans interruption et comme prévu. La Fédération de Russie souhaite réitérer qu'elle est favorable à l'achèvement rapide des travaux concernant un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution et la présentation de celui-ci au Conseil en vue de son examen détaillé fin 2007 ou début 2008. Nous pensons qu'un tel examen nous permettrait non seulement de clarifier la situation réelle en ce qui concerne l'application de la résolution 1373 (2001), mais aussi de déterminer les principales orientations des activités futures du Comité sur la base des stratégies de sécurité mondiales fondamentales en matière de lutte contre le terrorisme. Nous comptons que le Comité parviendra sans trop tarder à s'accorder enfin sur les aspects techniques du rapport et à présenter celui-ci au Conseil.

La cinquième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, tenue à Nairobi fin octobre et consacrée au renforcement des mécanismes pour la sécurité des frontières et aux moyens d'empêcher les déplacements de terroristes, a marqué une étape importante dans les travaux du CCT. Nous sommes convaincus que l'amélioration de l'interaction du Comité avec ses partenaires internationaux et régionaux est une condition importante pour pouvoir régler de façon satisfaisante les questions concernant l'application de la résolution 1373 (2001). Le document final et le plan d'action adoptés à Nairobi serviront de cadre pour mener cette coopération et l'orienter vers des résultats concrets. Nous espérons que grâce à cela, tous les nouveaux partenaires du CCT parmi les organisations internationales, régionales et sous-régionales se rallieront à ce processus.

En octobre dernier, le CCT a approuvé le deuxième rapport consacré à l'application de la résolution 1624 (2005), élaboré à partir d'une analyse de 19 rapports reçus par le Comité entre septembre 2006 et juillet 2007. À notre avis, cet apport est maigre et on ne peut guère qualifier de satisfaisant le rythme auquel travaillent les États. Nous pensons donc que, compte tenu des dispositions de la résolution, le dialogue avec les États doit être intensifié. L'examen des besoins des États en matière d'assistance technique pour permettre à ces derniers d'appliquer la résolution et des possibilités de leur assurer cette assistance offre à notre avis de nouvelles occasions à cet égard.

Le CCT est arrivé à un tournant important avec la perspective du renouvellement prochain du mandat de

sa Direction. Nous pensons que son cadre politique et ses mécanismes institutionnels répondront pleinement aux difficultés liées à l'application de la résolution 1373 (2001) et au renforcement de la capacité des États de faire face à la menace contemporaine du terrorisme.

Nous continuons de considérer le Comité 1267 et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions comme l'un des mécanismes efficaces et viables dont dispose le Conseil dans l'action qu'il mène pour lutter contre le terrorisme. Nous constatons avec regret la progression actuelle des idées extrémistes et de l'influence des Taliban, aussi bien en Afghanistan qu'ailleurs. À cet égard, nous soulignons qu'il est nécessaire que le Comité 1267 et l'Équipe de suivi intensifient leurs efforts pour actualiser la liste de sanctions afin de tenir compte de la nature véritable de la menace terroriste aujourd'hui. L'importance d'un tel travail a été évoquée dans la résolution 1735 (2006) du Conseil de sécurité.

Nous invitons les États Membres à demander au Comité de leur communiquer la liste des personnes et des entités liés aux Taliban et à Al-Qaida, ainsi que toute autre information supplémentaire existant sur ces individus. C'est précisément l'intérêt que mettront les États à respecter pleinement et consciencieusement leurs obligations qui déterminera dans quelle mesure nous parviendrons à déjouer la menace réelle et changeante pour la paix et la sécurité internationales que constituent les Taliban et Al-Qaida.

Nous attachons une grande importance au renforcement de la coopération du Comité et de l'Équipe de surveillance avec Interpol et les organisations régionales et sous-régionales compétentes. Il est essentiel de poursuivre la pratique selon laquelle le Président du Comité et les membres de l'Équipe de surveillance se rendent dans les pays, visites qui leur permettent de vérifier sur le terrain le dévouement des États à la cause de la lutte contre le terrorisme et de s'informer des meilleures pratiques et méthodes dans ce domaine. Nous souhaiterions une coopération plus étroite dans ce domaine, notamment avec le CCT et avec sa Direction.

Le défi à long terme, qui ne prendra pas fin à l'expiration du mandat actuel du Comité 1540, reste la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Cela ne peut pas se faire d'un seul coup, par des mesures ponctuelles, mais doit être réalisé par une amélioration continue des efforts menés par les membres de la communauté internationale dans le domaine de la non-prolifération. Nous formons l'espoir que, en dépit de l'étendue et de la complexité des tâches prévues par la résolution 1540 (2004), grâce aux efforts communs que nous déploierons sous l'égide de l'ONU, nous serons en mesure d'éliminer les lacunes restantes dans les législations nationales en matière de prolifération et de renforcer les bases d'une résistance coordonnée aux marchés noirs d'armes de destruction massive.

Nous notons avec satisfaction que le Comité 1540 entame une nouvelle phase de ses activités, fournissant aux États l'aide dont ils ont besoin pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004). À ce stade, il faudra concentrer nos efforts sur les faiblesses des systèmes de suivi nationaux, recensées grâce à l'examen des informations relatives aux mesures prises par les États, présentées dans les rapports soumis au Comité 1540.

Malheureusement, nous sommes dans l'obligation de noter une fois de plus la lenteur avec laquelle les États établissent ces rapports. Au cours de la dernière période considérée, un seul État a présenté son premier rapport au Comité, tandis que 54 autres, en dépit des nombreuses activités d'information et de communication qu'ils ont menées, n'ont toujours rien soumis. Il faut continuer à travailler activement avec les États qui n'ont toujours pas présenté leur premier rapport national. À cet égard, il faudrait fournir une aide pertinente aux pays qui en ont besoin sur la base d'un dialogue constructif, sans exercer de pressions ni s'immiscer dans les affaires des États et sans porter préjudice à la coopération technique, scientifique, économique, internationale et juridique.

Nous aimerions souligner l'initiative, que nous avons activement appuyée, selon laquelle le Président enverrait des lettres à tous les États, en les priant de fournir des informations actualisées sur les matrices mises en annexe sur la base des informations figurant dans les rapports nationaux et dans d'autres sources officielles ouvertes au public. Nous osons espérer que le retard considérable malheureusement pris dans l'envoi de toutes ces lettres à leurs destinataires n'empêchera pas les États Membres de soumettre les informations supplémentaires requises dans les délais impartis, car ces informations permettraient de procéder à une préparation qualitative du rapport d'avril 2008 sur les résultats des travaux du Comité pour la période 2006-2008.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souhaite remercier MM. Verbeke,

Arias et Burian de leurs exposés respectifs sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). La Chine tient à remercier ces trois ambassadeurs de leur travail diligent et efficace.

Nous avons noté avec satisfaction les progrès réguliers réalisés par le Comité 1267 dans ses domaines d'activité, notamment le fait qu'il ait amélioré l'intégrité et la précision de la liste des sanctions, la transparence de ses travaux et de son site Internet et qu'il ait intensifié ses échanges et son dialogue avec les États Membres et les organisations internationales compétentes. En même temps, le Comité a amélioré la qualité de la liste des sanctions, renforçant ainsi l'efficacité et l'équité du mécanisme de sanctions.

Le Comité 1267 est un mécanisme de sanctions d'une grande efficacité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Nous encourageons les États Membres à fournir de nouvelles informations au Comité sur les demandes d'inscription et dans les autres domaines connexes. Nous sommes favorables au maintien de l'autorité et de la position du Comité en matière de lutte contre le terrorisme. Le Comité a encore des défis importants à relever; il doit, notamment, examiner le septième rapport de l'Équipe de surveillance et débattre de questions telles que le non-respect des sanctions et la radiation des listes. Nous espérons que, grâce à ces débats, le Comité parviendra à des conclusions constructives afin d'améliorer encore la qualité de ses travaux.

Depuis son dernier exposé, le CCT procède activement à ses évaluations préliminaires de mise en œuvre et, à ce jour, achevé les rapports d'évaluation pour un certain nombre de pays. La Chine espère que le Comité pourra, grâce à ses évaluations préliminaires de mise en œuvre, mener à bien un dialogue aussi efficace que possible avec les États Membres afin de promouvoir une application complète des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

La Chine note avec satisfaction que le CCT, grâce à l'aide de sa Direction, a tenu avec succès la cinquième réunion spéciale avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et a enregistré des progrès pour ce qui est des visites de pays et de la fourniture d'une assistance technique. La Chine apprécie les efforts consentis par la Direction du Comité contre le terrorisme pour organiser un forum sur l'assistance technique fournie à l'Afrique de l'Ouest et pour créer un nouveau site Internet sur l'assistance technique. Elle se félicite des efforts déployés par la Direction du CCT pour fournir et faire une analyse plus détaillée de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous pensons que toutes ces activités aideront le CCT à formuler un programme de travail pratique et efficace. La Chine est favorable à la prorogation du mandat de la Direction du CCT et prendra une part active au débat sur la résolution pertinente. Elle félicite M. Mike Smith de sa nouvelle nomination au poste de Directeur exécutif de la Direction du CCT. Nous sommes sûrs que, sous sa conduite, la Direction du CCT continuera de mener un travail efficace.

Au cours des six derniers mois, le Comité 1540, grâce à l'aide de ses experts et conformément à son programme de travail, a mieux compris comment appliquer la résolution 1540 (2004) dans le domaine de l'action de sensibilisation, de l'assistance et de la coopération internationales. Il a joué un rôle actif en faveur de l'application intégrale de la résolution. C'est pourquoi la Chine tient à lui exprimer toute sa gratitude. La Chine a toujours appuyé le renforcement du suivi de l'application de la résolution 1540 (2004). Elle attache une grande importance au rôle du Comité et a toujours participé à ses travaux dans un esprit constructif. Nous sommes prêts à continuer à appuyer et coordonner les travaux du Comité afin de forger un consensus sur la non-prolifération et d'apporter une contribution à la promotion de la non-prolifération internationale.

Ces derniers mois, en dépit des efforts inlassables déployés par la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme, des forces terroristes ont continué à mener partout dans le monde des activités violentes qui font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi l'ONU et le Conseil de sécurité ont encore une tâche longue et ardue à mener en matière de lutte contre le terrorisme.

La Chine apprécie la coopération active menée par les organes d'experts des trois Comités pour traiter de la question de la soumission tardive par les États Membres de leurs rapports. Elle appuie les efforts entrepris par les trois Comités pour continuer à consolider leurs travaux, améliorer leur efficacité et renforcer davantage les mécanismes de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité. Elle espère que les trois Comités s'intéresseront davantage aux besoins des pays en développement en matière de lutte contre

le terrorisme et, écouteront ce que ces derniers ont à dire à ce sujet. Les trois Comités devraient parallèlement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, mettre activement en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies afin que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale puissent conjuguer et coordonner leurs efforts dans la lutte contre le terrorisme et contribuer encore plus aux initiatives prises par la communauté internationale pour lutte contre le terrorisme.

Mme Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier MM. Arias, Verbeke et Burian des exposés qu'ils ont présentés ce matin au Conseil. Nous tenons également à les remercier, ainsi que leurs collègues, du temps qu'ils ont consacré à ces importants comités, de l'engagement qu'ils ont manifesté, ainsi que de l'énergie et du sérieux qu'ils apportent à cette tâche.

Je souhaite m'associer aux observations qui seront formulées ultérieurement par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne.

Je dirai d'abord quelques mots au sujet du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Je tiens à dire combien nous apprécions vivement la communication de son président avec les États Membres et son dialogue avec eux, en particulier à travers la réunion publique d'information qu'il a tenue en juillet; et nous attendons avec intérêt la prochaine réunion, qui aura lieu en décembre. Je pense que ces séances démontrent sa volonté, et celle du Comité, d'accomplir leur tâche d'une manière aussi transparente que possible. Nous pensons qu'elles ne peuvent qu'encourager un dialogue bénéfique entre le Comité et les États, et nous faisons écho à son appel à y participer lancé aux États Membres. Je pense qu'il est important que le Comité dispose de l'information la plus étendue possible pour qu'il puisse prendre les meilleures décisions qui s'offrent.

L'équipe de surveillance a continué à apporter un soutien et des conseils précieux au Comité. Nous souhaiterions en particulier saluer le travail de l'équipe avec un large éventail d'organisations internationales telles qu'Interpol, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Association du transport aérien international; et nous saluons notamment ses efforts auprès d'organismes non gouvernementaux comme les banques et les institutions financières, qui ont des rôles importants à jouer dans la mise en œuvre des mesures. À cet égard, nous étions très intéressés par ce que l'Ambassadeur Verbeke avait à dire s'agissant de rendre plus accessibles les informations qui aideront les banques à prendre les mesures nécessaires. Nous attendons avec intérêt la poursuite des travaux du Comité sur la base du septième rapport de l'équipe, qui a été présenté récemment.

Dans cette optique, nous appuyons pleinement l'objectif du président d'améliorer la liste récapitulative. Cette liste se situe au cœur du régime de sanctions. Nous notons avec satisfaction que des progrès ont été accomplis pour la partie de la liste concernant les Taliban et nous espérons qu'on s'occupera encore davantage de cette partie de la liste dans le proche avenir. Nous attendons impatiemment la poursuite des débats du Comité sur l'amélioration des directives sur la radiation de la liste.

Le Royaume-Uni continue de voir dans le Comité contre le terrorisme un élément central de la responsabilité du Conseil de sécurité de faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Le champ d'action du Comité, son mandat et l'appui des experts disponibles n'ont pas d'équivalent dans le système des Nations Unies. Nous sommes très reconnaissants à l'Ambassadeur Arias des informations détaillées qu'il nous a données aujourd'hui sur le fonctionnement du Comité. Je souhaiterais faire écho à son appel et souhaiter la bienvenue à Mike Smith, nouveau Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme, et lui dire combien nous sommes impatients de lui apporter notre plein soutien et de débattre avec lui de la manière dont il conçoit l'action de la Direction du Comité contre le terrorisme à l'appui du Comité contre le terrorisme.

Cette année, le Comité contre le terrorisme a accompli des progrès considérables s'agissant d'obtenir une image complète de la mise en œuvre mondiale des obligations des États en matière de lutte contre le terrorisme – en partie à travers l'analyse des évaluations préliminaires de la mise en œuvre, et en partie à travers l'enquête, menée par la Direction du Comité contre le terrorisme, sur la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité 1373 (2001), que le Président du Comité a mentionnée plus haut.

Une solide enquête mondiale de ce type répond à l'obligation du Comité contre le terrorisme de faire rapport au Conseil sur la mise en œuvre de la résolution. Par ailleurs, elle fournit une base à la planification des travaux du Comité. Nous estimons

que le Comité contre le terrorisme doit se concentrer sur l'engagement politique et sur l'assistance technique. Nous devons nous engager de manière active aux côtés des États Membres pour assurer que leurs cadres juridiques d'ensemble et leurs capacités spéciales soient à la hauteur de cet enjeu énorme auquel nous sommes confrontés. La priorité absolue, à notre avis, est que tous les États remplissent leur obligation de base qui est de criminaliser les actes terroristes, ce que trop d'entre eux n'ont pas encore fait.

Cela fait maintenant plus de deux ans que le Conseil a adopté la résolution 1624 (2005) qui traite de l'incitation à commettre des actes terroristes. Nous nous félicitons du dernier rapport sur la résolution 1624 (2005) et nous attendons avec intérêt la poursuite des travaux au sein du Comité sur les mesures destinées à promouvoir la mise en œuvre, les bonnes pratiques et l'aide. Le Comité contre le terrorisme continue d'avoir une tâche importante devant lui, et nous sommes conscients de la question, qui se pose dans l'immédiat, du mandat de la Direction du Comité contre le terrorisme. Toutefois, comme je l'ai indiqué auparavant, nous disposerons d'un nouveau collègue très expérimenté pour nous aider, en la personne de Mike Smith. Nous saluons une fois encore les travaux de l'Ambassadeur Arias à ce sujet.

Je vais maintenant parler du Comité 1540. Le Royaume-Uni remercie l'Ambassadeur Burian de toute son activité. Le Royaume-Uni salue en particulier les travaux que le Président et les experts du 1540 ont réalisés pour communiquer avec les organisations internationales et s'engager dans un dialogue de fond avec les États. Une partie de ce travail passe inaperçue, mais la valeur en est considérable. Nous avons trouvé très utiles les réunions du Comité avec les prestataires d'assistance, en juillet, et nous continuons de soutenir les prises de contact qui ont lieu dans les pays mêmes avec des experts venus de la capitale.

La mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) est complexe; et je pense que l'Ambassadeur Burian en a parlé aujourd'hui. Nous reconnaissons que la mise en œuvre peut imposer une lourde charge aux petits pays. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU à apporter leur aide, à partager leur expertise et leurs bonnes pratiques. En ce qui nous concerne, nous continuerons à lui donner la priorité tant au plan national que par l'entremise de l'Union européenne. Nous soutenons pleinement l'activité du Comité en tant que centre d'information sur l'assistance. Nous continuerons à encourager la poursuite de son activité dans ce domaine

La résolution du Conseil de sécurité 1540 (2004) conserve autant d'importance et de pertinence maintenant que lors de son adoption en 2004, et nous restons pleinement attachés quant à ses objectifs. Je souhaiterais faire part du soutien résolu de mon gouvernement à la prorogation du mandat du Comité 1540, l'an prochain.

Nous nous félicitons du niveau croissant de coopération entre les trois organes d'experts des Comités, coopération que nous avons demandée depuis un certain temps. Le fait d'avoir aujourd'hui une vue d'ensemble de ces travaux est très utile. Nous sommes aussi satisfaits de noter que les experts jouent leur rôle dans l'équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme de l'ONU. Nous continuons d'encourager les Comités et leurs experts à chercher de nouveaux moyens de renforcer la coordination de leurs travaux avec les États en vue de réduire la charge que l'établissement de rapports représente pour les gouvernements et de donner plus de temps à un engagement de haute qualité dans la mise en œuvre.

Enfin, je souhaiterais dire quelques mots de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU (résolution 60/288 de l'Assemblée générale), qui a été adoptée par tous les États Membres de l'ONU l'année dernière. Dans trois semaines, nous nous réunirons pour discuter des progrès accomplis et des perspectives d'avenir s'agissant de sa mise en œuvre. Nous attendons avec intérêt cette occasion de dresser le bilan de ce que le système des Nations Unies et chaque État Membre ont fait.

Enfin, nous devons nous rappeler que le travail que nous faisons en la matière n'est pas uniquement théorique; il vise à sauver des vies. S'attaquer au terrorisme est véritablement un problème mondial et, bien que des progrès considérables aient été réalisés ces dernières années, nous pensons que ce n'est que si chacun joue son rôle que nous pouvons véritablement espérer réussir.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite exprimer sa reconnaissance des exposés des Ambassadeurs Verbeke, Arias et Burian en leur qualité de présidents des Comités créés en vertu des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), respectivement.

Le Pérou condamne énergiquement et sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels que soient les lieux et les auteurs des actes terroristes. Aucune raison idéologique, politique ou religieuse ne peut justifier les actes de ceux qui commettent, encouragent ou financent les actes de terrorisme. Compte tenu de notre expérience dans la lutte contre le terrorisme depuis plus de 10 ans, le Pérou cherche à contribuer aux travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui examinent la question.

Vu la nature de la menace terroriste, une coopération entre les États contre ces actes criminels est essentielle; ce qui explique l'importance du rôle du Conseil de sécurité dans le renforcement de cette coopération, dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Concernant le Comité créé en vertu de la résolution 1267 (1999), nous sommes reconnaissants à M. Verbeke et à son équipe pour leur leadership et leur travail ardu. Nous tenons également à souligner les contributions apportées par l'équipe de surveillance qui conseille le Comité.

Concernant le régime de sanctions, nous devons garder à l'esprit que la situation en Afghanistan continue d'être inquiétante et que, comme l'a indiqué l'équipe de surveillance dans son septième rapport, la menace d'Al-Qaida n'a pas faibli. Ce rapport rend également compte du soutien mitigé apporté par les États Membres au régime de sanctions, ainsi que des raisons de cette situation. Nous pensons que si nous ne portons pas remède aux aspects qui nuisent à la crédibilité et à l'efficacité des listes détaillées et du régime de manière générale – par exemple en mettant à jour les informations, en rectifiant l'absence d'identifiants et en donnant le sentiment que les droits de l'homme sont pleinement respectés – les autres activités, telles que la préparation des documents de travail et la mise à jour du portail électronique, pour ne citer qu'elles, auront un effet limité.

S'agissant du Comité contre le terrorisme, nous sommes satisfaits de noter que de nombreuses évaluations préliminaires de mise en œuvre ont été adoptées et seront bientôt communiquées aux États concernés. Cependant, nous estimons que certaines questions requièrent un examen plus approfondi, comme la prise en compte du thème de l'immigration illégale en tant qu'élément du dialogue avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Lors d'une réunion précédente, ma délégation a signalé que le fait d'associer les problèmes liés à l'immigration illégale à la lutte contre le terrorisme préjugeait de la nature de cette immigration, entraînait un risque de discrimination, portait atteinte aux droits de l'homme et détournait l'attention du véritable problème plus important qu'est le contrôle efficace des frontières, lequel concerne tant les ressortissants de l'État considéré que les étrangers. Il convient que tous les États Membres de l'Organisation, après avoir reçu l'évaluation préliminaire pertinente, précisent s'ils considèrent que les thèmes abordés sont valables.

À la lumière des informations recueillies dans le cadre de ces évaluations préliminaires, le Comité aura donc une connaissance plus complète et plus approfondie de la façon dont les États Membres mettent en œuvre la résolution 1373 (2001), grâce à une analyse technique. Cela jettera des bases solides pour une meilleure compréhension des réalités nationales et un dialogue plus efficace entre le Comité et les États Membres et permettra de déterminer, dans chaque cas, les approches pertinentes. Ce travail doit être réalisé dans un contexte qui privilégie la confiance et la coopération et donne la possibilité d'aider les États qui le demandent. Pour promouvoir cette confiance, le Comité et sa Direction doivent se concentrer sur les éléments qui constituent l'axe de coopération en matière de lutte contre le terrorisme et qui sont précisément ceux mentionnés dans la résolution 1373 (2001) et dans les résolutions suivantes du Conseil de sécurité, sans faire une interprétation détaillée de celles-ci.

Enfin, nous formons le vœu que M. Mike Smith, nouveau Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme, assure une gestion efficace et réussisse, grâce à une méthode d'analyse objective de haut niveau, à faire de la Direction, dont le mandat doit être renouvelé prochainement, un partenaire des États, qui dynamisera la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

S'agissant de la non-prolifération des armes de destruction massive et du risque que certains acteurs non étatiques puissent y avoir accès, ma délégation est consciente qu'un nombre important de pays n'ont pas encore remis leur premier rapport au Comité 1540. Cependant, il est nécessaire de replacer dans leur contexte les raisons de ce retard et de prendre en considération le manque de ressources et d'orientation technique et législative ainsi que les priorités nationales de chaque pays, étant donné que la majorité

des États qui n'ont pas encore satisfait à cette demande sont des pays en développement.

En raison de cette situation et de la nécessité d'aider les États à mettre pleinement en œuvre la résolution 1540 dans le respect de leurs droits et obligations découlant des conventions et traités pertinents, il serait souhaitable que le Comité fasse porter l'effort sur l'assistance, en jouant un rôle actif pour promouvoir les contacts entre les États. En ce sens, les activités de diffusion de l'information s'avèrent particulièrement utiles pour faciliter ce travail, ainsi que partager les expériences nationales.

Par ailleurs, nous constatons avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne la coopération entre le Comité 1540 et les organisations internationales, et nous sommes convaincus que ces liens contribueront à aider les États.

Nous remercions l'Ambassadeur Burian et son équipe pour le travail accompli à la tête du Comité.

Pour terminer, je voudrais signaler que, de l'avis de ma délégation, les mesures décidées par le Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme doivent toujours être conformes à ce qui a été convenu par l'Assemblée générale, en particulier dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

M. Okio (Congo) : Ma délégation vous remercie d'avoir convoqué la présente séance selon un nouveau format, qui nous permet d'avoir une appréciation globale des activités menées par les trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité, à savoir les comités établis par l'adoption des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Nous tenons à saluer et à remercier en particulier les Ambassadeurs Verbeke, Arias et Burian pour la qualité de leur travail à la tête de ces comités, ainsi que les groupes d'experts qui les aident dans l'accomplissement de leurs missions.

Comme nous l'avions fait remarquer lors de notre première intervention sur ce sujet devant le Conseil de sécurité, en notre qualité de membre élu, il y a 22 mois, le phénomène du terrorisme va en s'amplifiant. Sa croissance horizontale et verticale nous a amenés à le comparer avec l'hydre de Lerne, serpent à sept têtes qui, selon la mythologie, repoussaient sitôt coupées. Son excroissance est à la fois visible, voire quotidienne, malgré les mesures tant nationales qu'internationales que nous avons pu prendre depuis 2001. Cela ne peut que susciter des inquiétudes de notre part. On ne peut alors que s'interroger à la fois sur l'efficacité de nos stratégies et sur leur mise en œuvre.

Ce que nous voulons relever avec pertinence ici, c'est que les activités des trois comités, tout à fait remarquables, ne s'attaquent pas certainement à la racine du mal; tel n'est d'ailleurs pas leur mandat. Ces comités s'attachent à prendre des mesures idoines contre Al-Qaida, les Taliban et autres individus associés, contre tous les terroristes, pour les priver de voyages, d'accès aux sources de financement et aux armes de destruction massive. Mais le terreau du terrorisme quant à lui reste plus ou moins intact. La misère, la pauvreté, la corruption, les injustices de toutes sortes, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sont plus présents aujourd'hui que jamais dans certains pays. Et c'est dans ce contexte que se répand le terrorisme.

Si nous avons pu plus ou moins parvenir à réduire les ressources financières et matérielles du terrorisme, nous n'avons pas encore réussi à réduire sa base de recrutement.

Malheureusement, lorsque l'on arrive au traitement de ces questions parfois existentielles, apparaissent, hélas, certaines crispations. Que peut faire un policier ou un douanier sous-payé face à l'appât de la corruption? Que peut faire, à un poste frontalier, un agent de faction qui ne dispose pas de l'outil nécessaire pour détecter un faux passeport, par exemple? Notre propos voudrait tout simplement relever la nécessité de prêter une plus grande attention aux questions essentielles qui se posent avec acuité dans des régions ou des pays fragiles aujourd'hui, qui pourraient devenir demain des terrains fertiles du terrorisme.

Notre combat contre le terrorisme doit se diversifier pour toucher également les questions de développement, d'aide au développement, d'assistance technique renforcée. Bien sûr, tout ceci n'est pas du ressort du Conseil de sécurité.

Nous profitons de cette occasion pour saluer le rôle majeur joué par certains organismes, comme Interpol ou l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), dans la sensibilisation des États et de la communauté internationale sur la menace réelle que constitue le terrorisme. Nous partageons l'avis des présidents des trois comités, qui ont souligné dans leur déclaration commune que la responsabilité première de la lutte contre le terrorisme revient aux États Membres.

Ceci est vrai, mais à condition que l'État en question dispose lui-même de moyens d'action. Or, certains États sont quasiment en faillite. Que peuvent-ils faire dans ces circonstances? D'autres n'exercent même pas de contrôle effectif sur leur propre territoire et leurs postes frontaliers. C'est pourquoi nous estimons qu'une action interactive entre les États fournisseurs d'assistance et les États demandeurs, ainsi qu'avec tous les autres acteurs impliqués à un degré ou à un autre dans la lutte contre le terrorisme devrait être renforcée.

Nous estimons aussi qu'un accent particulier doit être porté, dans ce cadre, sur la situation des pays africains, pour la plupart caractérisés par des territoires plus ou moins vastes, la porosité de leurs frontières, le manque d'infrastructures et de logistique appropriées et l'absence de ressources financières et humaines adéquates, courant ainsi le risque de devenir un terreau fertile pour le développement des activités terroristes.

Enfin, nous appelons la communauté internationale, en particulier les Nations Unies, à encourager les initiatives comme celles entreprises récemment par les trois comités de lutte contre le terrorisme en association avec l'ONUDC, à continuer d'organiser des séminaires aux niveaux régional et sous-régional et à multiplier les visites dans des États, afin de partager des informations ou des expériences, ce qui, à la longue, pourrait s'avérer fructueux.

Pour terminer, nous demandons au Conseil de sécurité de prendre en considération les préoccupations des États des régions d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, exprimées dans la déclaration finale qu'ils ont adoptée à l'atelier sous-régional qui s'est tenu à Dakar, du 25 au 27 septembre 2007, en vue de leur permettre de préparer des réponses aux Comités du Conseil de sécurité relatifs à la lutte contre le terrorisme.

M[me] Wolcott (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis d'Amérique apprécient à sa juste valeur la direction du Président Arias et se félicitent de son rapport. Le Comité contre le terrorisme et la Direction du Comité contre le terrorisme jouent un rôle essentiel pour veiller à ce que les États appliquent la résolution 1373 (2001).

Nous sommes heureux d'apprendre que des progrès ont été accomplis ces six derniers mois. L'adoption, notamment, par le Comité contre le terrorisme de 50 évaluations d'informations préliminaires permettra de guider les États dans leurs efforts visant à appliquer pleinement la résolution 1373 (2001). Outre l'adoption de ces évaluations, nous tenons à insister une fois encore sur le fait que la Direction du Comité contre le terrorisme doit fournir une analyse du statut mondial de la mise en œuvre par les États de la résolution 1373 (2001), que le Conseil pourra examiner lors de la phase de suivi de l'application de cette résolution importante.

Les États-Unis félicitent la Direction du Comité d'avoir organisé une réunion officieuse en juillet pour répondre aux besoins d'assistance technique des États d'Afrique de l'Ouest afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme au titre de la résolution 1373 (2001). Cette réunion témoigne des efforts déployés par la Direction du Comité contre le terrorisme pour fournir aux États ayant besoin d'assistance une tribune leur permettant de signaler concrètement leurs besoins, et pour aider les États et organisations donateurs à mieux comprendre comment les aider.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de l'Ambassadeur de l'Australie, Mike Smith, à la tête de la Direction du Comité contre le terrorisme. Nous nous réjouissons de travailler avec lui et avec le Président Arias pour faire avancer l'application de la résolution 1373 (2001).

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) a réalisé de grands progrès sous la direction vigoureuse de l'Ambassadeur Verbeke. Nous le remercions ainsi que son personnel. Les États-Unis tiennent également à remercier l'Équipe de surveillance de la contribution précieuse qu'elle a apportée au Comité dans l'exercice de son mandat.

Peut-être que la question la plus importante que doit aborder le Comité aujourd'hui est celle de l'exactitude des renseignements figurant sur la liste récapitulative. Comme on l'a souligné, leur exactitude est fondamentale pour veiller à ce que le régime des sanctions instauré par la résolution 1267 continue de contribuer sensiblement aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Un an pratiquement après l'adoption de la résolution 1735 (2006), dans laquelle le Conseil a souligné combien il importait d'améliorer la qualité de la liste, l'Équipe de surveillance s'est rendue compte que la liste ne reflétait pas suffisamment la menace réelle et persistante que représente le terrorisme.

Les États-Unis sont convaincus que le Comité doit se concentrer sur l'actualisation de la liste pour en faire un outil pertinent et puissant dans la lutte contre les Taliban et Al-Qaida en Afghanistan. Comme il

ressort clairement de la résolution 1735 (2006), nous sommes favorables à une stratégie à trois volets : sanctionner les nouveaux Taliban responsables de la recrudescence de la violence; radier de la liste les anciens Taliban qui ont rompu leurs liens avec cette organisation; et ajouter des informations biographiques nouvelles et actualisées pour aider les États à mieux appliquer les sanctions.

Nous nous félicitons de l'action menée récemment par le Comité pour ajouter un nom à la section de la liste consacrée aux Taliban, mais il n'en demeure pas moins qu'il reste beaucoup à faire. De nombreux dirigeants clefs des Taliban et d'Al-Qaida ne figurent pas sur la liste, et le Comité doit progresser dans l'examen des questions dont il est saisi concernant la radiation de certaines personnes de la liste. Les États-Unis sont convaincus que le Comité, sous la direction éclairée de l'Ambassadeur Verbeke, progressera dans l'actualisation de la section de la liste consacrée aux Taliban et des autres questions importantes inscrites à son ordre du jour. Nous assurons l'Ambassadeur Verbeke de notre plein appui dans les efforts qu'il déploiera à cette fin.

Nous aimerions également remercier le Président Burian de son exposé et de ce qu'il a fait ces six derniers mois. La résolution 1540 (2004) est un instrument important pour répondre à la menace que représentent pour la paix et la sécurité internationales la prolifération des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matériels connexes. Nous saluons les efforts déployés par le Comité pour suivre et promouvoir la mise en œuvre de la résolution.

Nous appuyons la coopération établie par le Comité avec des organisations intergouvernementales régionales telles que l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ainsi que des organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation des États américains, et le Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). On notera que les décisions adoptées par ces organisations régionales ont permis à 112 États de s'engager sur la voie de l'élaboration de plans de mise en œuvre ou de plans d'action en vue de l'application de la résolution 1540 (2004) lorsque cela est nécessaire. Le travail de ces organisations régionales complète les efforts du Comité 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Nous encourageons le Comité à établir des liens étroits avec ces organisations régionales et d'autres.

Nous sommes heureux que le Comité ait transmis ses tableaux récapitulatifs actualisés aux États. Nous avons également l'intention de donner au Comité l'autorisation de publier le tableau récapitulatif des États-Unis sur le site Web du Comité et nous espérons que d'autres États feront de même. La publication des tableaux récapitulatifs actualisés assurera une bonne transparence et facilitera l'octroi d'assistance technique aux États qui en ont besoin. Enfin, nous nous félicitons des efforts de sensibilisation actuellement déployés par le Comité ainsi que des qualités de direction dont fait montre le Président pour mener à bien cette initiative importante.

Les États-Unis se sont félicités d'avoir organisé, de concert avec la Norvège et l'Union européenne, l'atelier qui s'est récemment tenu en Jordanie sur l'application de la résolution 1540 (2004). Nous nous réjouissons à l'idée d'organiser, de concert avec l'Andorre et la Norvège, l'atelier qui se tiendra au Botswana vers la fin du mois.

Nous nous félicitons des exemples de coopération existant entre les trois Comités, en particulier l'atelier de collaboration que l'Équipe de surveillance du Comité 1267, les experts du Comité 1540 et la Direction ont récemment organisé à Dakar, ainsi que l'atelier similaire que ces trois organes organiseront au Botswana vers la fin du mois, comme il en a été question. Nous encourageons les trois Comités à poursuivre leur coordination et à mener davantage d'efforts conjoints.

M. Ripert (France) : Je vous remercie, comme mes prédécesseurs, d'avoir organisé cette réunion qui nous permet d'entendre conjointement les rapports des Présidents des trois Comités.

Ensemble, ces trois comités forment une réponse sur un large spectre aux menaces aiguës du terrorisme et de la prolifération. À travers leur création, le Conseil de sécurité s'est engagé dans un patient travail destiné à renforcer la capacité de tous les membres de la communauté internationale à lutter contre le terrorisme. Le Conseil doit continuer de suivre attentivement leurs travaux et d'encourager la bonne articulation et les échanges d'expérience entre ces trois Comités, selon leurs mandats respectifs. Nous nous félicitons à cet égard des progrès concrets qui nous ont été rapportés sur ce dernier point.

Ces trois Comités du Conseil et leurs groupes d'experts doivent aussi continuer de participer activement aux travaux de l'Équipe spéciale créée pour promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2006.

Cette entreprise contribue à une plus grande cohérence de la mobilisation des Nations unies, qui, pour la France, reste essentielle.

Souscrivant pleinement à la déclaration que fera la présidence de l'Union européenne, j'aimerais mettre l'accent sur quelques points.

Le Comité 1540 (2004) occupe une place importante dans notre dispositif de contre-terrorisme et de lutte contre la prolifération. La France souhaite qu'il mène à bien l'ensemble des objectifs qu'il s'est donné dans son programme de travail. Comme il ressort du rapport de l'Ambassadeur Burian, des progrès notables ont été réalisés cette année, avec la réception de nouveaux rapports nationaux, l'envoi des matrices aux États, et une tendance très nette au renforcement des activités de communication et d'assistance. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Cinquante-quatre États n'ont pas encore soumis de rapport national. S'y ajoute encore une quarantaine d'États qui n'ont fait rapport qu'une seule fois il y a deux ou trois ans. Nous sommes encore loin du compte. Aucun effort ne doit être épargné pour aider les États à remplir leurs obligations et à le faire savoir au Comité. Il nous faut pour cela avancer dans l'engagement d'un dialogue personnalisé avec ces États, l'identification de meilleures pratiques, et le développement de relations opérationnelles avec d'autres organisations comme l'AIEA, l'Union européenne ou encore l'OSCE. Le Comité 1540 a un rôle clé à jouer pour mettre en rapport les offres et les demandes d'assistance.

La France souhaite que nous puissions progresser dans toutes ces dimensions, dans la perspective du renouvellement du mandat du Comité en avril prochain.

Avec l'Ambassadeur Verbeke, nous saluons par ailleurs les nombreux progrès réalisés au sein du Comité 1267 depuis le début de l'année pour renforcer l'efficacité du régime des sanctions.

En premier lieu, mon pays, qui a été à l'origine du concept, tient à saluer la mise en place du point focal par le Secrétaire général et l'adaptation des lignes directrices des différents Comités de sanction, initiée par le Comité 1267. Le point focal est désormais opérationnel. Des demandes de radiation des listes de plusieurs Comités de sanction ont pu être soumises à ces derniers par son intermédiaire. C'est une avancée majeure pour les régimes de sanctions, à commencer par celui du Comité 1267 qui vise plusieurs centaines d'individus.

Le Comité 1267 a poursuivi ses efforts d'amélioration de la qualité de sa liste récapitulative, par l'ajout de nombreux éléments d'identification nouveaux. Nous y avons contribué pour notre part et nous remercions tous les États membres qui ont fourni de telles informations. Celles-ci jouent un rôle essentiel dans l'application concrète des sanctions. Cet effort doit demeurer une priorité du Comité 1267.

Mais ceci ne serait rien si la liste récapitulative reste figée. Le Conseil l'a exprimé dans sa résolution 1735 (2006) : il est indispensable d'adapter continuellement la Liste à la réalité de la menace posée par Al-Qaida, les Taliban et leurs associés. L'adaptation de la section de la Liste relative aux Taliban nous paraît prioritaire.

Enfin, nous saluons l'adoption par le Comité contre le terrorisme (CCT), présidé par l'Ambassadeur Arias, des premières évaluations préliminaires de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) pour une cinquantaine d'États Membres. Ce résultat a nécessité un long travail de la Direction du CCT et des experts des trois sous-comités. Cet effort doit se poursuivre, afin que le Comité adopte dans les meilleurs délais une évaluation préliminaire de mise en œuvre pour chaque État et puisse poursuivre, sur cette base, un dialogue personnalisé.

Afin de renforcer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), le Comité devra aussi achever, d'ici à la fin de l'année, son rapport d'ensemble sur la mise en œuvre de cette résolution. Nous attendons de cette étude qu'elle offre une mise en perspective et permette de dégager des priorités.

Près de six ans après l'adoption de cette résolution fondamentale, le Conseil de sécurité doit être mis en mesure de tirer un bilan intermédiaire. C'est la raison d'être de cet exercice, qui est au cœur du mandat du Comité contre le terrorisme.

En conclusion, je voudrais souligner l'importance des questions soulevées à l'instant par le représentant du Congo. Il n'y aura pas d'action internationale

efficace sans une appropriation collective de la lutte contre le terrorisme et la prolifération, et cela passe bien sûr par un renforcement de la coopération avec les États qui ont besoin de l'assistance internationale pour remplir leur obligation. C'est à cela aussi que nous devons servir.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier les présidents des trois organes subsidiaires de leur déclaration conjointe, ainsi que de leurs exposés individuels sur leurs mandats respectifs.

Il s'agit de la deuxième séance d'information de ce type au Conseil cette année sur la question importante de la lutte contre le terrorisme et nous reconnaissons que certains progrès ont été accomplis, notamment pour ce qui est de coordonner l'action des différents organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés du terrorisme.

Malgré ces progrès limités, l'Afrique du Sud est fermement convaincue que le moment est venu d'inclure tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans les processus de prise de décisions concernant les activités antiterroristes de l'ONU. La démocratisation du programme antiterroriste de l'ONU pourra être réalisée en en déplaçant l'axe central du Conseil de sécurité vers l'Assemblée générale et vers les régimes de traités internationaux, ainsi que les organes techniques pertinents. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies récemment adoptée constitue un pas important dans cette direction.

Nous aimerions souligner les points suivants relatifs au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. L'utilité pratique de la Liste récapitulative continue d'être sapée par l'omission des noms d'un grand nombre de suspects accusés d'appartenir à Al-Qaida ou aux Taliban qui sont actuellement détenus dans bien des régions du monde, par le maintien sur la liste de personnes décédées et par l'emploi d'identifiants et de procédures inadéquats dans la conduite des révisions de la Liste effectuées en vertu du paragraphe 6 i) des Lignes directrices du Comité.

Les procédures du Comité, qui ne fournissent pas des garanties adéquates de respect des règles établies, sont fondamentalement mal conçues et destinées à maintenir le statu quo. L'Équipe de surveillance a émis, dans son septième rapport, certaines recommandations utiles quant à l'amélioration des procédures du Comité, qui méritent d'être examinées attentivement. Nous nous félicitons également de l'étude indépendante en cours sur cette question.

Il est encourageant que le Comité continue d'appliquer les exemptions prévues en vertu de la résolution 1452 (2002), car celles-ci ont pour objectif d'atténuer les difficultés injustifiées imposées aux individus inscrits sur la Liste et à leurs personnes à charge. Le Comité devrait examiner les obstacles à la prise de décisions rapides au sujet des exemptions, notamment le recours aux mises en attente. Nous attendons avec intérêt un rapport sur cette question lors du prochain exposé au Conseil.

Pour ce qui est du Comité 1540, l'Afrique du Sud est fermement convaincue que les armes de destruction massive n'assurent pas la sécurité, mais tout au contraire la rendent moins assurée. L'Afrique du Sud reste convaincue que les objectifs de désarmement et de non-prolifération se renforcent mutuellement et que ces processus exigent des progrès continus et irréversibles sur les deux fronts.

Il importe tout d'abord de se rappeler que la résolution 1540 (2004) est un instrument limité et sélectif qui ne vise que la prolifération potentielle du fait d'acteurs non étatiques. On ne peut pas la citer face à un risque de prolifération horizontale due à des acteurs étatiques, et elle ne s'attaque pas non plus à la prolifération verticale ni au désarmement.

Même si aucun État n'est à l'abri de la menace d'armes de destruction massive entre les mains de terroristes et si aucun État ne peut se permettre de traiter avec légèreté ses obligations au titre de la résolution 1540 (2004), le Comité 1540 devrait reconnaître les différences entre États concernant les profils de risque en matière de prolifération. Actuellement, on met trop l'accent sur les pays qui posent le moins de risques en matière de prolifération et sur la remise universelle de rapports normalisés, à la fois par les pays dotés d'armes nucléaires et disposant de capacités nucléaires, chimiques et biologiques, et par ceux qui n'ont pas de telles capacités.

L'Afrique du Sud se félicite du fait que le Conseil de sécurité a souligné, par la résolution 1540 (2004), l'importance centrale des arrangements multilatéraux existants qui traitent du fléau des armes de destruction massive. Ces arrangements multilatéraux supposent le maintien d'un équilibre adéquat entre le désarmement et la non-prolifération, tout en défendant les droits de tous les États à l'utilisation pacifique des technologies pertinentes, assortie de garanties adéquates. Assurer

l'accès à la technologie pour des usages pacifiques, ce qui constitue un catalyseur majeur du développement, doit donc aussi rester une considération centrale du Comité quand il aide les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de non-prolifération.

Il n'entrerait certes pas dans les attributions du Comité 1540 de s'occuper des activités purement de développement, mais l'Afrique du Sud pense que l'objectif « négatif » de prévenir la prolifération est indissociable de l'objectif « positif » d'expliquer comment entreprendre des échanges, des financements et des transferts de technologie sans risque de prolifération. Les deux aspects se rapportent au mandat du Comité et doivent recevoir une attention équilibrée dans les différentes activités du Comité, notamment la diffusion d'informations, la définition de pratiques optimales ou l'assistance.

L'Afrique du Sud se félicite du fait que les plans actuels d'action externe du Comité prennent en compte l'existence de synergies importantes entre les objectifs de la résolution 1540 (2004) et d'autres objectifs importants des États en matière de développement et de sécurité. Nous sommes fermement convaincus que des efforts visant à s'attaquer de façon concrète à ces problèmes aideraient beaucoup à corriger le déficit d'adhésion, parmi les États Membres, aux travaux du Comité.

Je passe maintenant au Comité contre le terrorisme (CCT) et je voudrais féliciter l'Ambassadeur Mike Smith de sa nomination à la fonction de Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme. La récente adoption de 50 évaluations préliminaires de mise en œuvre (PIA) par le CCT est une réalisation qui mérite d'être notée. Ces PIA sont des outils qui peuvent s'avérer utiles, dans la mesure où elles sont susceptibles d'aider les États à identifier des lacunes dans la mise en œuvre et des besoins d'assistance. Les PIA ne sont pas une fin en soi et ne sont pas non plus des outils permettant de mesurer le respect des obligations. Il s'agit plutôt de moyens de faciliter le dialogue entre le CCT, sa Direction et l'ensemble des États Membres.

Il importe que l'enquête prochaine sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) fournisse une évaluation complète des activités antiterroristes de par le monde, notamment en ce qui concerne le respect du droit international et des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Cette enquête doit être critique et équilibrée et reconnaître les menaces, réalités et priorités divergentes dans les différentes parties du monde, et elle doit s'abstenir de cibler des régions ou des États Membres précis.

Le mandat de la Direction du Comité contre le terrorisme expire à la fin 2007 et l'Assemblée générale examine la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU. C'est là une occasion pour tous les Membres de l'ONU d'envisager sérieusement les perspectives futures. Nous devons nous demander si l'approche du Conseil a obtenu des résultats pratiques et l'adhésion de la plupart des Membres de l'ONU et si les organes subsidiaires du Conseil de sécurité sont les plus appropriés au sein du système des Nations Unis pour traiter des questions d'assistance technique.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui et je tiens à remercier mes collègues, les Ambassadeurs Johan Verbeke, Ricardo Alberto Arias et Peter Burian de leurs exposés riches en informations sur les travaux des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

Nul doute que gagner la lutte contre le terrorisme constitue un objectif commun à tous les États Membres. Nous convenons tous de l'importance de la mise en œuvre des mécanismes nécessaires de l'ONU à cette fin. Il est essentiel toutefois de souligner une question de principe, à savoir que l'Organisation internationale doit définir le terme « terrorisme » afin que nous sachions ce que nous combattons sans avoir de doute ou sans aucune autre interprétation possible. Ce phénomène doit être défini en examinant ses causes profondes, en particulier sa relation avec l'occupation étrangère, l'absence d'État de droit, la violation des droits de l'homme, la discrimination, l'exclusion et la marginalisation.

L'État du Qatar est convaincu qu'il faut lutter contre le terrorisme et non s'en venger et qu'il ne faut pas assurer la sécurité aux dépens des droits de l'homme ou libertés fondamentales car ce sont des droits qui ne sont pas limités dans le temps ou selon les circonstances. Pour que les mesures de lutte contre le terrorisme restent crédibles, elles doivent être conformes aux buts et principes de base consacrés dans la Charte des Nations Unies, aux règles et principes du droit international, aux normes internationales de la justice, aux dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Ces mesures doivent aussi éviter toute politique ou éthique de deux

poids, deux mesures qui risquent de mettre en péril la crédibilité du Conseil et ses efforts.

Ces trois organes subsidiaires sur le terrorisme représentent une partie importante de la campagne de l'ONU de lutte contre le terrorisme. Il faut donc améliorer et harmoniser les méthodes de travail et de coordination avec les règles et considérations juridiques. La transparence, les droits de l'homme et les normes péremptoires ne doivent pas être enfreintes de quelque manière que ce soit et doivent être prises en compte pour préserver la crédibilité et l'efficacité des sanctions ciblées imposées par le Conseil.

Au sein du Comité 1267 sur les sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, ma délégation a toujours été, depuis qu'elle siège au Conseil de sécurité, parmi les premières à œuvrer à l'amélioration des procédures du Comité des sanctions s'agissant de l'inscription de noms sur la liste et de leur radiation et à travailler à leur révision car nous sommes conscients des inquiétudes d'ordre juridique que suscite le système actuel de sanctions ciblées. Dans certains cas, ces inquiétudes ont conduit des entités et des personnes figurant sur la liste des sanctions à lancer des actions judiciaires devant les juridictions nationales et régionales. Nous avons fait de vigoureux efforts pour renforcer le régime des sanctions et établir des procédures équitables et claires d'inscription de noms sur la liste et de leur radiation. Nous avons par exemple amélioré les lignes directrices du Comité, en particulier le paragraphe 6 i) qui prévoit maintenant une révision des noms inscrits après un certain laps de temps.

Toutefois, ces améliorations ont été affaiblies et sont devenues vagues; à l'exception d'un cas, il est difficile d'examiner les noms inscrits sur la liste depuis que le système fonctionne. La délégation du Qatar a appelé le Secrétaire général à proposer des procédures équitables et claires d'inscription des personnes et des entités sur la liste et de leur radiation et à prévoir des dérogations pour des raisons humanitaires conformément au paragraphe 109 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/2 de l'Assemblée générale).

Dans une lettre datée du 15 juin 2006, le Secrétaire général a présenté des recommandations sur les procédures de radiation des noms. Le Conseil de sécurité a aussi souligné, dans sa déclaration présidentielle du 22 juin 2006 (S/PRST/2006/28), sa volonté d'assurer des procédures équitables et claires pour l'inscription de personnes et d'entités sur les listes de sanctions et pour leur radiation de ces listes, ainsi que pour l'octroi de dérogations pour des raisons humanitaires. Le Conseil de sécurité a adopté ultérieurement la résolution 1730 (2006) et nous avons voté en faveur de cette résolution car elle représentait une première étape bien que bon nombre de nos propositions n'aient pas été prises en compte. La résolution 1730 (2006) ne répond pas entièrement à l'objectif recherché; il faut donc toujours un véritable système de réexamen des décisions d'inscription de noms sur la liste et de leur radiation. À cette fin, un mécanisme de contrôle et de réexamen doit être établi, peut-être sous la forme d'un groupe d'examen indépendant investi du pouvoir d'étudier, en toute neutralité et en toute indépendance, les demandes de radiations de la liste, d'enquêter sur ces demandes et obtenir des informations complémentaires des États Membres pour prendre des mesures concrètes.

En revanche, le régime actuel de sanctions, les procédures d'inscription de noms sur la liste et de leur radiation, du réexamen des noms et des dérogations pour des raisons humanitaires ne dispose toujours ni de la flexibilité ni de la capacité de s'adapter aux préoccupations et propositions des États s'agissant du besoin de révision complète du système.

Le septième rapport de l'équipe de surveillance du Comité sur Al-Qaida et les Taliban indique que l'absence de concordance entre la liste et les risques actuels diminue l'efficacité du régime de sanctions. Le rapport indique que, si les procédures d'inscription de noms sur la liste sont maintenant plus claires et disponibles sur le site Internet du Comité, le nom de nombreux chefs des mouvements d'Al-Qaida et des Taliban n'y figurent pas et il indique que, depuis le début de l'année 2007, seuls cinq noms ont été ajoutés : c'est le taux d'inscription annuel sur la liste le plus faible. La tendance flagrante à la baisse constatée depuis 2001 se poursuit.

Comme l'indique le paragraphe 26 du rapport de l'Équipe de surveillance, les États Membres ont informé l'Équipe que s'ils n'ont pas soumis plus de noms, c'est soit pour des raisons pratiques, comme l'impact potentiel que la publicité faite à la liste peut avoir sur une enquête, soit pour des raisons juridiques, comme les conséquences sur un appel contre l'application des mesures de sanctions. La confiance dans le régime spécifique de sanctions, en particulier contre Al-Qaida et les Taliban, a commencé à s'éroder pour une raison connue de tous : le fait que le régime

des sanctions n'a pas respecté les contrôles et normes juridiques.

Notre interprétation juridique du régime de sanctions et des résolutions du Conseil de sécurité y afférentes est compatible avec l'interprétation donnée par la Cour internationale de Justice. En principe, les résolutions du Conseil de sécurité sont contraignantes, en vertu de l'article 25 de la Charte lorsque le Conseil adopte des résolutions aux termes de l'article 25 de la Charte –en d'autres termes, lorsque le Conseil exécute ses devoirs conformément aux buts et principes de l'ONU, comme indiqué à l'article 1 de la Charte et plus précisément, conformément aux principes de la justice et du droit international, et plus important, conformément aux principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun.

L'article 103 de la Charte prévoit que les obligations en vertu de la Charte prévalent sur les autres obligations, mais ceci ne signifie pas qu'elles priment sur les normes péremptoires de *jus cogens*. Autrement dit, les auteurs de la Charte des Nations Unies n'ont pas donné un chèque en blanc au Conseil de sécurité pour imposer des sanctions ou prendre des mesures qui violent les buts et principes de la Charte ou la souveraineté des États et qui ne tiennent pas compte des règles et normes juridiques reconnues au niveau international, étant donné notamment que la nature politique des résolutions du Conseil n'exclut pas la possibilité qu'il prenne des mesures contraires aux buts et principes de la Charte.

Les visites de terrain dans les États Membres sont parmi les activités essentielles du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT). Nous notons cependant un déséquilibre flagrant entre les visites effectuées dans les pays du Sud et celles effectuées dans les pays du Nord. Cette situation n'est pas conforme à l'objectivité et à la transparence qui doivent caractériser ces visites. Ma délégation a proposé que des visites soient effectuées dans certains pays du Nord, mais les pays du Nord membres du Comité s'y sont opposés.

La composition non limitée du Comité de la lutte antiterroriste nous incite à nous demander quand le mandat du Comité prendra fin. Verrons-nous le jour où nous pourrons vérifier qu'il a accompli la tâche qui lui a été confiée, en d'autres termes, que les États Membres se sont pleinement acquittés des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1373 (2001)? Malgré les nombreux progrès réalisés, il convient d'appeler l'attention sur les efforts déployés en vain, les ressources gaspillées et la coordination seulement partielle avec l'Assemblée générale et avec d'autres organisations dans l'application de cette résolution.

Au regard de la résolution 60/288 sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale, en septembre dernier, le mécanisme commun approprié pour coordonner les efforts financiers, humains et techniques dans ce domaine est l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, qui regroupe près de 24 entités, dont la Direction du Comité contre le terrorisme. Nous devrions donc étudier sérieusement la question du maintien de la Direction et de son éventuelle intégration dans l'Équipe spéciale pour assurer la coordination d'ensemble et la cohérence de l'action antiterroriste du système des Nations Unies.

J'aimerais rappeler que la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité souligne la nécessité d'une action internationale soutenue pour approfondir le dialogue et l'entente entre les civilisations, dans le but d'empêcher le dénigrement inconsidéré des religions et cultures des autres, ainsi que l'importance du rôle que jouent les médias en vue d'approfondir le dialogue, d'aider à mieux comprendre l'autre, de promouvoir la tolérance et la coexistence et d'instaurer un climat qui ne favorise pas l'incitation au terrorisme.

Nous saisissons cette occasion pour souligner le rôle de chef de file joué par mon pays au niveau international afin de promouvoir le dialogue entre les cultures et les religions. Nous demandons à nouveau au CCT de s'attaquer résolument à la question du dénigrement arbitraire des religions et des cultures et nous exhortons les États Membres à ériger en infraction la diffamation de la religion.

Il est regrettable que depuis le dernier exposé conjoint (voir S/PV.5679), un seul État Membre ait présenté son premier rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Le Comité devrait par conséquent continuer d'étudier tous les moyens possibles d'aider les États à soumettre leurs rapports, par exemple en distribuant, comme il l'a fait dernièrement, un modèle de rapport pour aider les États qui n'ont pas présenté le leur.

Enfin, nous soulignons que la coopération et la coordination entre les Comités, les États Membres et les organisations internationales sont indispensables

pour obtenir de bons résultats. Dans le cadre de cette coopération, la coordination entre les experts des Comités est une bonne chose et doit continuer si l'on veut lutter efficacement contre le terrorisme.

Pour terminer, je tiens à faire observer que la question qu'il faut se poser avant tout est : savons-nous réellement ce qu'est le terrorisme?

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Indonésie.

En prélude aux observations de l'Indonésie, je voudrais remercier les Présidents du Comité 1267, du Comité contre le terrorisme (CCT) et du Comité 1540 des exposés exhaustifs qu'ils nous ont respectivement présentés sur leurs activités. Ma délégation loue une fois de plus la qualité des travaux des trois comités de lutte antiterroriste. Je saisis aussi cette occasion pour les remercier d'avoir fait une déclaration commune. Nous estimons qu'une telle démarche reflète une plus grande coordination entre les organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme.

S'agissant du Comité 1267, je tiens à réaffirmer la volonté inébranlable de l'Indonésie de promouvoir l'application effective, la légitimité et la crédibilité du régime de sanctions instauré par la résolution 1267. Nous soutenons sans réserve les efforts déployés pour améliorer la qualité de la liste récapitulative, notamment afin de la rendre plus complète et plus fiable. Ma délégation est quelque peu préoccupée de constater que les États Membres n'ont pas uniformément soutenu l'application du régime de sanctions.

Dans la lignée des observations faites par l'équipe de surveillance du Comité 1267, ma délégation a cerné certaines causes de la situation auxquelles le Comité pourrait s'attaquer de façon adéquate. Nous avons constaté que la procédure en vigueur est de plus en plus souvent perçue comme manquant de clarté et d'équité. Le sentiment que les sanctions ciblées sont appliquées avec partialité a également suscité l'inquiétude dans plusieurs pays. De plus, le nombre croissant d'affaires juridiques dont sont saisis les tribunaux nationaux des États Membres sur la conformité des mesures de sanction aux principes consacrés par les droits de l'homme pourrait sérieusement compromettre l'efficacité et la crédibilité du régime de sanctions 1267.

Ma délégation estime qu'une plus grande équité de la procédure et l'affirmation, dans les travaux du Comité, des principes consacrés par les droits de l'homme permettront aussi d'appliquer plus efficacement le régime de sanctions 1267. La légitimité et la crédibilité du régime de sanctions dépendront également dans une large mesure de l'équité de la procédure.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1730 (2006), en vertu de laquelle un point focal chargé de recevoir les demandes de radiation a été créé, dispositif qui améliore la procédure de sanctions. Toutefois, ma délégation soutient que la création de ce point focal ne remplit pas les conditions minimales requises pour que la procédure soit claire et équitable. À cet égard, ma délégation attache une grande importance aux éléments fondamentaux des conditions minimales, comme il est indiqué dans la lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité en date du 15 juin 2006.

En ce qui concerne le respect des résolutions, ma délégation se félicite de ce que le Comité se soit engagé à formuler des recommandations spécifiques et générales après analyse de ce qu'il est possible de faire pour éviter un éventuel non-respect des résolutions, y compris en recensant les obstacles et les difficultés auxquels les États Membres se heurtent dans l'application des sanctions. Nous devons être conscients qu'une façon de procéder trop autoritaire pour faire respecter les résolutions pourrait compromettre le haut degré de coopération dont les États ont régulièrement fait preuve.

J'aborde maintenant l'exposé sur l'action du Comité contre le terrorisme. Ma délégation souligne le rôle joué par le CCT en créant et en maintenant une dynamique au niveau international pour intensifier l'action antiterroriste. La coopération, la transparence, l'équité et la cohérence doivent toujours régir l'action du CCT.

L'Indonésie souligne qu'il importe que la Direction du Comité contre le terrorisme analyse attentivement et systématiquement la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres. L'Indonésie se félicite par ailleurs de l'adoption du système d'évaluations préliminaires de mise en œuvre qui permettra au CCT de mieux évaluer la mise en œuvre de la résolution. En ce qui concerne la qualité des évaluations préliminaires examinées par le CCT,

certains aspects de leur contenu devraient être améliorés.

S'agissant des visites effectuées par la Direction du Comité contre le terrorisme, je tiens à souligner une nouvelle fois leur importance, en particulier pour mieux appréhender les progrès réalisés par les États quant au respect de leurs obligations et rassembler des informations sur leurs propres besoins. En vue de promouvoir la crédibilité des visites, entendues comme l'un des moyens objectifs d'évaluer l'application des résolutions par les États Membres, nous insistons sur la nécessité pour la Direction d'adopter une approche plus équilibrée lorsqu'elle propose aux États de recevoir une délégation du CCT. Nous estimons qu'il serait également positif et bénéfique pour les travaux de ce dernier de se rendre aussi bien dans des pays développés et des pays en développement.

En ce qui concerne l'expiration du mandat de la Direction du Comité contre le terrorisme, le 31 décembre 2007, comme prévu par la résolution 1535 (2004), je suggère que le Conseil de sécurité entame dès que possible l'examen de la question. Ma délégation est prête à participer à une évaluation détaillée des activités menées par la Direction pour renforcer les fonctions du CCT.

Quant au Comité 1540, je veux réaffirmer l'appui de l'Indonésie aux tâches principales du Comité, à savoir la promotion des capacités mondiales et l'amélioration des normes internationales pour l'application de la résolution. À notre avis, l'action du Comité doit être menée dans le cadre de son mandat et guidée par les principes de coopération, de transparence et d'égalité de traitement. Comme toujours, l'Indonésie continuera d'appuyer activement les travaux du Comité et d'y prendre part.

Sur la question des rapports sur l'application de la résolution, nous devons reconnaître que les exigences de la résolution 1540 (2004) en matière d'établissement de rapports sont perçues par certains États Membres comme trop complexes et inadaptées aux capacités de nombreux pays en développement. Pour ces derniers, dont les ressources sont limitées et qui sont confrontés à d'autres priorités également pressantes, le fardeau croissant de l'obligation de rendre compte, dans ses différentes formes, peut s'avérer écrasant. C'est là un fait que le Comité doit prendre dûment en considération lorsqu'il envisage de prendre toute mesure supplémentaire en vue de l'application intégrale de la résolution.

Enfin, ma délégation estime que l'application intégrale des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) peut être effectivement assurée par des efforts continus, en faisant preuve de patience et dans un esprit de dialogue, de coopération et d'entraide. À cet égard, nous voulons mettre l'accent sur l'importance des activités de sensibilisation et de l'assistance technique. Celles-ci ont un effet positif sur l'application globale de ces résolutions. En ce qui concerne l'assistance technique, l'Indonésie souligne qu'elle doit être fournie à la demande d'un État, dans le respect de sa souveraineté et de ses priorités nationales.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. Malmierca Díaz (Cuba) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation cubaine, de vous féliciter, Monsieur, ainsi que votre équipe, pour votre travail remarquable à la présidence du Conseil de sécurité. Je tiens aussi à remercier les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) pour les informations fournies dans le cadre de la présente séance.

Depuis plusieurs années, notre pays communique au Conseil de sécurité des renseignements détaillés sur les attaques terroristes perpétrées contre Cuba par des personnes et organisations diverses, ainsi que sur la protection que leur offre le Gouvernement conspirateur des États-Unis. À de nombreuses occasions, ces derniers mois, nous sommes intervenus ici pour attirer l'attention sur la possible libération du terroriste international Luis Posada Carriles. Nous n'avons eu de cesse de demander l'adoption de mesures concrètes pour empêcher cette décision indigne. Le Comité contre le terrorisme a été informé de cette affaire à temps et en détail, mais en vain.

Posada Carriles, qui est qualifié à raison de terroriste le plus célèbre des Amériques, a été relâché le 8 mai, suscitant les protestations de centaines de mouvements de solidarité et de forces politiques dans le monde – et même aux États-Unis – qui exigeaient que le criminel soit traduit en justice. Bien que le Gouvernement des États-Unis lui-même ait admis qu'il s'agit d'un dangereux terroriste, Posada Carriles n'a été inculpé que d'infractions mineures aux lois sur l'immigration. Il ne fait aucun doute que l'objectif a toujours été d'empêcher qu'il révèle les détails de ses

actes de terrorisme contre Cuba, le Venezuela et d'autres pays, pendant les 25 ans où il a travaillé pour la CIA.

Le 6 novembre, le Gouvernement des États-Unis a fait appel auprès de la Cour fédérale de la décision de libérer Posada Carriles, mais il ne s'agissait guère que d'un écran de fumée, d'une nouvelle opération de désinformation – tentative supplémentaire pour dissimuler la culpabilité avouée du terroriste. D'ailleurs, l'appel ne mentionne rien du passé terroriste chargé de Posada Carriles. Les États-Unis insistent pour que l'affaire ne relève que de l'infraction aux lois sur l'immigration, garantissant ainsi la libération définitive du terroriste et l'abandon de toutes les charges pesant sur lui.

Cuba se présente une fois de plus devant le Conseil de sécurité pour dénoncer et condamner fermement la complicité et l'absolue responsabilité du Gouvernement des États-Unis quant à la libération de cet individu, alors que les porte-parole américains cherchent à déformer la réalité en présentant l'affaire cas Posada Carriles comme un litige bilatéral entre Washington et La Havane, ou entre Washington et Caracas.

Le 6 octobre, nous avons commémoré un nouvel anniversaire de l'acte de terrorisme macabre commis par Posada Carriles contre un avion de ligne de la compagnie Cubana de Aviación, attentat qui a fait 73 victimes. Lorsqu'à l'époque Cuba a demandé au Conseil de sécurité d'agir, rien n'a été fait. Le projet de résolution que notre pays avait soumis à cet organe n'a même pas été examiné. Le représentant des États-Unis, s'adressant au Conseil à cette occasion, a alors déclaré que c'était une perte de temps.

Orlando Bosch, autre responsable de l'explosion en vol de l'avion cubain, continue d'arpenter les rues des États-Unis en toute liberté, en se vantant de ses nombreux attentats terroristes contre Cuba. Le Gouvernement cubain exige une fois de plus que Washington renvoie Posada Carriles au Venezuela ou le juge sur le territoire des États-Unis en vertu de l'article 7 de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, qui dispose que

> « L'État contractant sur le territoire duquel l'auteur présumé de l'une des infractions est découvert, s'il n'extrade pas ce dernier, soumet l'affaire, sans aucune exception et que l'infraction ait ou non été commise sur son territoire, à ses autorités compétentes pour l'exercice de l'action pénale. »

Le peuple cubain portait aussi le deuil le 11 septembre, en mémoire de l'assassinat de Félix Garcia, diplomate de la Mission de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies. Celui-ci a été criblé de balles alors qu'il avait arrêté sa voiture à un feu rouge dans le Queens, à quelques encablures de ce bâtiment. Son assassin s'appelle Pedro Crispin Remón, il est membre de l'organisation terroriste anti-cubaine Omega-7 et a tenté, plusieurs décennies plus tard, d'assassiner le Président Fidel Castro à l'Université de Panama, avec la complicité de Posada Carriles. Malgré les accusations de Cuba, dont celles formulées à maintes reprises devant le Conseil de sécurité, ce terroriste vit lui aussi en toute liberté à Miami.

Pendant que des terroristes revendiqués et sans scrupules sont libérés, le Gouvernement des États-Unis maintient cinq jeunes Cubains prisonniers dans des quartiers de haute sécurité, sous des motifs politiques, alors qu'ils essayaient simplement, faisant preuve d'altruisme et de courage, d'obtenir des informations sur des groupes terroristes basés à Miami afin d'empêcher que ne soient commis des actes de violence et de sauver la vie de citoyens cubains et américains. Cuba exige une fois de plus la libération immédiate de Gerardo Hernández, Ramón Labañino, Fernándo González, Antonio Guerrero et René González, combattants antiterroristes qui sont retenus en otage dans les prisons des États-Unis depuis maintenant 10 ans.

Cuba prie une nouvelle fois le Conseil de sécurité et son Comité contre le terrorisme de tenir compte d'urgence des informations détaillées fournies par notre pays et de veiller à ce que tout le nécessaire soit fait en vertu des résolutions pertinentes. Au minimum, cet organe doit exiger du Gouvernement des États-Unis qu'il juge immédiatement Luis Posada Carriles pour ses actes de terrorisme ou qu'il l'extrade vers la République bolivarienne du Venezuela, où il est sous mandat d'arrêt.

On ne peut appliquer deux poids, deux mesures. Le Conseil de sécurité ne doit pas garder un silence complice face à cet affront éhonté qui est fait aux victimes du terrorisme du monde entier. Il est impossible d'éradiquer ce fléau si certains actes de terrorismes sont condamnés alors que d'autres sont passés sous silence, acceptés ou justifiés, ou si la

question est simplement instrumentalisée afin de protéger des intérêts politiques étroits.

Cuba n'a jamais toléré et ne tolérera jamais que son territoire soit utilisé pour mener des actions terroristes contre quelque État que ce soit, sans exception. Nous continuerons à lutter résolument contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Comme elle l'a fait jusqu'à présent, Cuba continuera d'appliquer strictement les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité et poursuivra sa coopération avec les organes subsidiaires créés par celles-ci.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de la Suisse et de mon propre pays, le Liechtenstein.

Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents des différents Comités d'avoir fait ce matin un exposé sur leurs travaux au Conseil. Je voudrais également saisir l'occasion pour réaffirmer notre engagement à la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Nous nous associons à tous les autres États pour condamner catégoriquement tous les actes de terrorisme, quels qu'en soient le motif, le lieu et les auteurs.

Le Liechtenstein et la Suisse appuient pleinement les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) et des Comités du Conseil de sécurité créés en vertu des résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004). Nous voudrions féliciter de sa nomination le nouveau Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme, M. Mike Smith. Nous espérons qu'il donnera un nouveau souffle à la direction des travaux de l'ONU contre le terrorisme et, en particulier, qu'il introduira plus de cohérence dans les travaux des trois Comités du Conseil de sécurité qui traitent du terrorisme. Nous pensons que le CCT a pris une mesure importante la semaine dernière en approuvant les lettres qui transmettent les évaluations préliminaires de l'application à de nombreux États Membres. Nous attendons avec intérêt de travailler avec le CCT dans la prochaine phase de ses activités.

Nous avons reçu récemment une matrice actualisée du Comité créé par la résolution 1540, accompagnée d'une demande d'informations complémentaires sur l'application de la résolution 1540 (2004). Nous félicitons le Comité et son groupe d'experts de leurs travaux, notamment de leurs méthodes de travail, qui peuvent faire office de pratiques optimales pour d'autres Comités. De manière générale, nous pensons qu'il y a encore matière à promouvoir une approche plus intégrée des activités de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme, et nous appuyons les idées visant à consolider davantage les Comités respectifs du Conseil.

Comme dans les déclarations précédentes sur le sujet, nous voudrions axer nos observations sur les travaux du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Lors de la dernière réunion sur ce point en mai 2007 (voir S/PV.5679), nous avions félicité les membres du Conseil de leur travail ardu qui avait conduit à l'adoption des résolutions 1730 (2006) et 1735 (2006). Nous avions envisagé la création d'un responsable au Secrétariat qui serait chargé de recevoir les demandes de radiation, mesure importante pour améliorer l'accès des personnes et entités figurant sur la Liste aux procédures de radiation. En même temps, nous avions précisé qu'à notre avis, le mandat du responsable a principalement amélioré l'accès des personnes et entités figurant sur la Liste aux procédures de radiation du Comité des sanctions, mais ne tient pas compte d'autres droits importants, tels que le droit à un recours efficace. Nous pensons donc que le système actuel ne fournit pas des garanties suffisantes du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, telles que définies dans la lettre du Secrétaire général de juin 2006, auxquelles vous avez vous-même fait référence, Monsieur le Président, dans la déclaration que vous avez faite en votre qualité de représentant de votre pays.

De nombreux États Membres sont toujours préoccupés par le critère de « procédures équitables et claires » figurant au paragraphe 109 du Document final du Sommet mondial 2005 (résolution 60/1), dans le recours du Conseil aux sanctions ciblées. Dans le but de faciliter un débat constructif sur la question, nous avons organisé une table ronde, le 8 novembre 2007, sur la radiation. Cette rencontre a été parrainée par les missions du Danemark, de la Suède et de la Suisse, et elle était ouverte à tous les États Membres de l'ONU ainsi qu'à des représentants invités du Secrétariat, d'organisations non gouvernementales et d'universités. À cette rencontre, les participants ont échangé leurs points de vue sur un document de travail fondé sur la recherche du Professeur Michael Bothe de l'Université

de Francfort, concernant la création d'un Groupe d'experts chargé d'examiner les demandes de radiation.

Nous sommes encouragés de voir le large intérêt que les États Membres manifestent s'agissant d'améliorer davantage les procédures de sanctions, et de voir le soutien exprimé à l'occasion de cet atelier, tout en notant également que certains membres du Conseil expriment des réserves sur l'idée de prendre d'autres mesures pour l'instant. Nous continuerons de rester en contact avec ceux qui sont sceptiques comme avec ceux qui manifestent leur appui, qu'ils soient actuellement membres du Conseil ou non, afin de faciliter des débats de fond bien informés au sein du Conseil de sécurité.

Nous sommes convaincus que cette question va rester à l'ordre du jour des États Membres pendant un certain temps, notamment à la lumière des procédures judiciaires nationales et internationales, qui peuvent avoir un impact sur l'efficacité des régimes de sanctions. Notre contribution à ce débat est motivée par le souhait de renforcer les régimes de sanctions et de renforcer l'efficacité et la légitimité du Conseil de sécurité, conformément à l'engagement pris au Sommet mondial de 2005, et par notre détermination de faire respecter toutes les normes applicables en matière de droits de l'homme.

La lutte contre le terrorisme concerne tous les États Membres de l'ONU et elle devrait donc bénéficier des contributions de tous les partenaires intéressés. Nous pensons donc que c'est un bon choix politique de la part du Conseil de sécurité de continuer à s'engager dans un dialogue avec les États non membres du Conseil. Nous attendons avec intérêt de poursuivre la coopération avec le Conseil sur cette importante question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M[me] Rodríguez de Ortiz (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre délégation vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2007 et nous remercions les Présidents des Comités créés en vertu des résolutions 1267, 1373 et 1540 des informations qu'ils nous sont données.

Le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réitère sa condamnation totale de tout acte de terrorisme en tant qu'acte criminel et injustifiable, et réaffirme son engagement de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en s'appuyant strictement sur le droit international, sur les normes internationales de protection des droits de l'homme et sur le droit international humanitaire. Cet engagement a été réaffirmé par notre pays dans toutes les instances internationales pertinentes, et l'expression fondamentale de cette politique a été le renforcement du cadre juridique visant à prévenir les actes terroristes et à adopter des mesures pour intensifier la coopération régionale et mondiale dans la lutte contre ce fléau. Dans cette lutte, notre pays réaffirme également son engagement à la Stratégie antiterroriste mondiale adoptée en septembre 2006 par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/288.

Les mesures et normes adoptées pour renforcer notre législation nationale en matière de lutte contre le terrorisme, conformément au cadre juridique international, y compris les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, apparaissent dans les différents rapports que nous avons transmis aux comités respectifs du Conseil de sécurité.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, tant au paragraphe 2 c) qu'au paragraphe 3 g), interdit aux États d'offrir un refuge à ceux qui commettent des actes de terrorisme, et interdit aussi de reconnaître pour valides les motivations politiques de rejeter les demandes d'extradition de terroristes. Il est donc indispensable d'éviter que ceux qui commettent des actes de terrorisme jouissent de l'impunité. Dans la lutte contre le terrorisme, il faut que tous les États coopèrent pleinement, conformément au droit international, afin de trouver, de capturer, de refuser d'héberger et de remettre à la justice, sur la base du principe de poursuites judiciaires ou d'extradition et sur la base de leur propre législation nationale, quiconque appuie ou facilite le financement, la planification, la préparation ou la commission d'actes de terrorisme, ou fournit un refuge sûr ou participe ou tente de participer à ces actes.

Dans ce contexte, notre délégation voudrait rappeler une fois de plus au Conseil la demande d'extradition présentée par le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela au Gouvernement des États-Unis au sujet du célèbre criminel et terroriste international Luís Posada Carriles. Ce terroriste, qui fuit la justice vénézuélienne depuis les années 60, est responsable de l'exécution de nombreux plans terroristes, le plus connu étant

l'attentat à la bombe contre un avion de la compagnie Cubana de Aviación à la Barbade, en 1976, dans lequel 73 civils innocents ont trouvé la mort.

Bien que la délégation des États-Unis ait maintes fois déclaré au Conseil que son gouvernement examinait la demande d'extradition présentée par notre pays, la réalité est que cette requête, déposée par le Gouvernement vénézuélien il y a presque deux ans, a été ignorée alors qu'elle remplissait toutes les conditions applicables.

À l'heure actuelle, Luís Posada Carriles se trouve sur le territoire des États-Unis, libre, et au lieu de l'arrêter en tant que terroriste et de procéder à son extradition, conformément à la demande présentée par la République bolivarienne du Venezuela et en application du Traité bilatéral d'extradition signé par les deux pays en 1922, le Gouvernement des États-Unis ne l'a inculpé que pour des infractions aux lois d'immigration. Bien que les autorités des États-Unis aient récemment fait appel de la décision judiciaire de le laisser en totale liberté et de rejeter les chefs d'accusation dont il faisait l'objet, il ne s'agit que d'une manœuvre technique de plus pour prolonger l'affaire d'infraction à la législation sur l'immigration sans faire aucun cas de la demande d'extradition présentée par le Venezuela.

Aux termes de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, entrée en vigueur le 23 mai 2001, et de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, entrée en vigueur le 26 janvier 1973, Conventions auxquelles ils sont parties, les États-Unis sont tenus d'extrader Luís Posada Carriles ou, à défaut, de renvoyer l'affaire aux autorités compétentes aux fins de son inculpation, sans exception aucune et indépendamment de savoir si l'infraction a été commise ou non sur leur territoire.

La demande d'extradition présentée par le Venezuela concernant le terroriste Luís Posada Carriles a été appuyée par plusieurs instances, notamment dans la déclaration du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés en date du 20 avril 2007, la déclaration des chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Alternative bolivarienne pour les Amériques (ALBA), en date du 29 avril 2007, et le communiqué des États membres du Marché commun du Sud, en date de 22 mai 2007. Plus récemment, les chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains, réunis à Santiago du Chili à l'occasion du dix-septième Sommet ibéro-américain, ont adopté un communiqué spécial d'appui à la lutte contre le terrorisme, condamnant le fait que le responsable de l'attentat terroriste perpétré contre un avion de la compagnie Cubana de Aviación en octobre 1976, causant la mort de 73 civils innocents, n'a pas été jugé pour acte de terrorisme et appuyant les démarches entreprises pour obtenir son extradition et le traduire en justice.

Enfin, l'affaire du terroriste Luís Posada Carriles est un exemple qui montre et prouve que ce gouvernement applique deux poids, deux mesures puisqu'il prétend lutter contre le terrorisme mais avalise, par sa conduite, les méthodes des terroristes. On ne pourra malheureusement pas éradiquer le terrorisme tant que l'on agira de manière sélective en appliquant la politique de deux poids deux mesures, comme le fait le gouvernement actuel des États-Unis.

Une fois de plus, nous demandons que le Comité contre le terrorisme examine et contrôle le respect par le Gouvernement des États-Unis de ses obligations dans la lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et aux instruments juridiques susmentionnés, dans le cas de notre demande d'extradition du terroriste Posada Carriles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

Mme Lisson (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie voudrait féliciter le Comité contre le terrorisme, le Comité 1267 et le Comité 1540, et appuyer fermement le travail qu'ils ont accompli pour rendre effectif le cadre antiterroriste de l'ONU et la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, approuvée à l'unanimité (résolution 60/288 de l'Assemblée générale).

L'Australie encourage ces comités à poursuivre leurs efforts pour améliorer la coopération avec l'Assemblée générale, en entretenant un lien étroit avec l'équipe spéciale chargée de la lutte contre le terrorisme. Cela est essentiel pour garantir une bonne coordination entre les efforts déployés par l'ONU en matière de lutte antiterroriste, éviter les doublons et encourager l'application effective de la Stratégie antiterroriste mondiale par les États Membres.

Nous nous félicitons de la nomination de M. Mike Smith au poste de Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme. En tant

qu'Ambassadeur de l'Australie pour la lutte antiterroriste, M. Smith a engrangé, grâce à son engagement auprès de plusieurs États Membres et organismes régionaux, une expérience et des connaissances considérables dans les stratégies et les politiques antiterroristes.

L'Australie appuie énergiquement le travail du Comité contre le terrorisme et de sa Direction, qui assument une responsabilité essentielle dans la promotion de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), et de la Stratégie antiterroriste mondiale. Plus généralement, ces organes jouent un rôle central dans l'action de la communauté internationale face à la menace du terrorisme international et sont une composante clef de l'architecture mise en place par l'ONU pour aider les États Membres à relever ce défi.

Pour que le travail du Comité contre le terrorisme soit efficace, il est indispensable d'établir des relations constructives avec les États Membres, en particulier avec les pays donateurs et bénéficiaires. L'Australie encourage le Comité dans ses efforts pour mieux évaluer les besoins des États Membres qui ont besoin d'assistance technique et perfectionner les mécanismes de coordination avec les pays donateurs. Nous observons que cette aide se concentre de moins en moins sur la ratification, et de plus en plus sur la transposition de la résolution dans les législations nationales et sur le renforcement des capacités nationales en matière de lutte antiterroriste au sein des systèmes de justice pénale. Cette évolution traduit les progrès réalisés dans notre lutte antiterroriste.

Nous nous félicitons des activités de sensibilisation de la Direction du Comité dans la région Pacifique pour améliorer la compréhension de l'architecture antiterroriste de l'ONU et pour offrir une aide aux pays, par le biais des différents organes de l'ONU. Nous adhérons à l'idée d'approfondir ce dialogue pour que les besoins spécifiques des pays de cette région soient mieux compris et pour que l'assistance soit coordonnée et conçue spécialement pour y répondre.

L'Australie demeure disposée à travailler avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction pour favoriser la réalisation de leurs objectifs et renforcer leur engagement auprès des Membres de l'ONU.

L'Australie se félicite du travail vital accompli par le Comité 1267 dans le cadre de l'action antiterroriste de l'ONU. elle est résolue à veiller à la pleine application des résolutions 1267 (1999) et 1390 (2002) et des résolutions adoptées par la suite. Nous notons avec satisfaction les efforts déployés par le Comité pour travailler en plus étroite collaboration avec les États Membres et les organes régionaux. Nous encourageons également les États Membres à désigner les terroristes se trouvant sur leur territoire, notamment en s'acquittant de leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui vise à geler les avoirs des personnes ou entités qui commettent, ou tentent de commettre, des actes de terrorisme, afin de compléter le travail important du Comité 1267.

L'efficacité du Comité 1267 est directement liée à la pertinence et à la tenue à jour de la Liste récapitulative et nous encourageons le Comité à poursuivre, à cette fin, ses efforts de sensibilisation et de dialogue avec les États Membres.

L'Australie se félicite des efforts déployés par le Comité 1540 en vue de l'application universelle et efficace des objectifs de la résolution 1540 (2004). Le Comité mérite d'être félicité pour avoir cherché à promouvoir et à développer une plus grande coordination et coopération régionales sur l'application de cette résolution, notamment en matière d'assistance. Nous encourageons l'établissement de relations régulières entre le Comité et les instances régionales, tels que le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'ASEAN et le Forum des îles du Pacifique. Le Comité pourrait également envisager d'élargir son dialogue et sa coopération avec d'autres instances pertinentes, notamment les régimes de contrôle des exportations, pour contribuer encore davantage à la non-prolifération.

L'Australie déploie des efforts particuliers pour améliorer les capacités et l'expertise régionales pour ce qui est de l'application de la résolution 1540 (2004). Dans le cadre de nos relations bilatérales et multilatérales avec les autres pays, nous n'avons jamais manqué une occasion d'informer les pays des obligations et des objectifs fixés par la résolution 1540 (2004) et nous avons offert une assistance à chaque fois que nous le pouvions.

Le Président et le Comité 1540, grâce à leurs efforts de sensibilisation, à la création de bases de données et à l'analyse des rapports nationaux, ont accompli un travail impressionnant en un intervalle de temps assez bref. Nous notons particulièrement leurs efforts visant à assurer la concordance entre les besoins

et l'offre d'assistance, notamment grâce à la mise au point d'un modèle de demande d'assistance pour l'application de la résolution 1540 (2004). Le tableau récapitulatif adopté par le Comité pour répertorier les mesures que les pays prennent pour répondre aux exigences de la résolution est également particulièrement bienvenu. L'Australie serait favorable à ce que ces tableaux récapitulatifs par pays soient publiquement disponibles sur le site Web du Comité.

Plus le nombre de pays faisant publiquement état de leur respect de la résolution 1540 (2004) sera élevé, plus le signal envoyé aux terroristes et à leurs partisans qu'il y a de moins en moins de possibilités d'acquérir ou de transférer les matières et les technologies nécessaires à la production d'armes de destruction massive sera vigoureux. Ce signal contribuerait grandement à la réalisation des objectifs de la résolution 1540 (2004).

Pour terminer, l'Australie tient à réitérer son appui actif et constant aux organes antiterroristes du Conseil et sa détermination à contribuer dûment à tous les efforts visant à promouvoir leurs activités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Normandin (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada tient tout d'abord à remercier les présidents du Comité contre le terrorisme, du Comité 1267 et du Comité 1540 pour le leadership qu'ils ne cessent d'exercer. Nous voudrions également vous remercier, Monsieur le Président, de nous donner la possibilité de prendre la parole devant le Conseil aujourd'hui. Nous tenons enfin à féliciter M. Mike Smith, de sa nomination en tant que Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme (CCT).

Le Canada appuie pleinement le travail accompli par le Comité contre le terrorisme (CCT) et sa Direction concernant l'application de la résolution 1373 (2001), ainsi que la coordination de l'assistance technique, par des activités de sensibilisation auprès des donateurs comme des bénéficiaires. Nous saluons aussi l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, qui encourage le CCT et sa Direction à continuer d'améliorer la cohésion et l'efficacité des prestations d'assistance technique pour la lutte antiterroriste.

Alors que le Conseil de sécurité doit bientôt examiner la question du renouvellement du mandat de la Direction du CCT, nous encourageons les membres du Conseil et les responsables de la Direction à faire en sorte d'améliorer les relations entre la Direction et les pays qui ne sont pas membres du Conseil. Comme le Conseil le sait, la plupart des bénéficiaires de l'assistance technique ne sont pas membres du Conseil, ce qui est aussi le cas de nombreux donateurs importants, comme le Canada par exemple. À notre avis, il faut impérativement veiller à ce que tous les outils clés créés par la Direction du CCT, tels son plan d'assistance technique, sa base de données sur cette assistance et ses évaluations de la mise en œuvre des résolutions pertinentes, soient mis à la disposition des donateurs, de manière que ces derniers puissent faire l'usage le plus judicieux possible de leurs ressources en matière de renforcement des capacités. II est vrai que la Direction du CCT a déjà des contacts avec les pays non membres du Conseil sur une base ponctuelle, mais nous estimons que ces efforts doivent être mieux structurés et plus soutenus.

Lors de l'examen du mandat de la Direction du CCT, une bonne source de référence pourrait être les diverses recommandations contenues dans un récent rapport sur le programme de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité, préparé par l'Académie mondiale pour la paix et par le Global Center on Counter-Terrorism Cooperation. Ce rapport propose notamment que la Direction du CCT et le CCT, lui-même, montrent beaucoup plus de souplesse dans leurs rapports avec les pays qui ne sont pas membres du Conseil lors des visites du CCT sur le terrain. On y trouve également des suggestions utiles sur la convocation de réunions régionales où donateurs et bénéficiaires pourraient mieux coordonner leurs efforts de renforcement des capacités. Nous notons avec appréciation le fait que la Direction de la CCT a déjà évolué en ce sens cet été en convoquant une réunion sur l'Afrique de l'Ouest. Nous espérons que ces réunions se multiplieront, et nous sommes prêts à travailler avec la Direction du CCT et les autres intervenants pour faire en sorte que les prochaines soient axées sur des résultats.

Le Canada est déterminé à respecter intégralement la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et celles qui lui ont succédé, en imposant sans tarder les restrictions contre les entités inscrites sur la liste établie par le Comité 1267. Pour assurer l'efficacité de cette liste, le Comité doit, dans la mesure du possible, veiller à ce qu'elle soit à jour et corresponde à la réalité sur le terrain. Ainsi que le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport de

septembre 2007 sur la situation en Afghanistan (S/2007/555), la réconciliation nationale exigera que l'on ajoute le nom de nouveaux chefs de groupes d'insurgés et terroristes à la liste récapitulative ou qu'on les en radie après la réconciliation, selon le cas.

Nous voudrions aussi que les informations communiquées aux États Membres par le secrétariat du Comité 1267 soient toujours exactes et de qualité. Il est dans notre intérêt commun que le Comité dispose des ressources nécessaires, tant financières qu'humaines pour s'acquitter convenablement de son mandat.

Le Canada soutient les efforts visant à clarifier le processus d'inscription et de radiation. Dans ce contexte, nous nous réjouissons de la désignation récente d'un point focal pour la réception des demandes de radiation. Nous devons nous rappeler que les sanctions ont d'abord un caractère préventif plutôt que punitif. La clarification du processus viendra donc ajouter à la crédibilité du système et en faire un outil plus utile pour la lutte contre le terrorisme.

Nous notons avec appréciation les efforts déployés par le Comité pour mieux faire comprendre ses activités, notamment par l'amélioration de son site Web et la tenue de séances d'information publiques à l'intention de tous les Membres de l'ONU. En divulguant le plus d'informations possibles, et en prenant sans tarder des décisions, le Comité facilitera l'application constante de la résolution par les États Membres.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le Canada souscrit aux efforts déployés par le Comité 1540 pour assurer le respect intégral des dispositions de la résolution. De concert avec le Bureau des affaires de désarmement, le Comité a en effet beaucoup contribué à faire mieux connaître ces dispositions, par des activités de promotion régionales soutenues. Le Canada note aussi avec plaisir que ces activités s'éloignent de la simple information et comportent maintenant des mesures plus concrètes pour faciliter le respect de ces dispositions aux niveaux tant régional que national.

Le Comité a un rôle particulièrement important à jouer pour faciliter l'aide accordée par les donateurs. À cet égard, nous soulignons les efforts faits par le Comité concernant l'établissement d'un modèle pour les demandes d'aide aux termes de la résolution 1540 (2004), et nous avons hâte de travailler avec le Comité pour peaufiner ce modèle et faire en sorte que les donateurs reçoivent des demandes d'aide qui soient précises et auxquelles ils pourront donner suite. Le Canada note également l'importance, pour les donateurs, de fournir au Comité des informations précises sur leurs programmes d'aide concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous communiquerons avec plaisir au Comité, le mois prochain, des informations à jour sur les programmes d'aide canadiens en ce domaine, lorsque nous soumettrons notre document sur les mesures que le Canada a prises ou entend prendre pour faciliter la mise en œuvre de la résolution.

Pour terminer, je dirai que le Canada est très heureux de participer à cette importante réunion aujourd'hui. Nous avons écouté attentivement les interventions des autres États et nous entendons travailler de manière constructive avec les Comités et tous les partenaires à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Lobo de Mesquita (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, de même que Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à la présente déclaration. Par souci d'efficacité et d'économie de temps, je prononcerai oralement une version abrégée de ma déclaration, dont le texte intégral est actuellement distribué.

L'Union européenne se réjouit de participer au débat d'aujourd'hui. Nous accueillons favorablement les exposés prononcés par les Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Comité 1540 chargé de contrôler l'accès des acteurs non étatiques aux armes de destruction massive. Ces trois Comités ont une fonction primordiale dans l'action menée par l'ONU contre la menace terroriste. Nous apprécions ce débat ouvert et transparent qui est l'occasion d'en apprendre davantage sur leur travail.

Le terrorisme représente à l'heure actuelle l'un des pires dangers qui soient pour la paix et la sécurité internationales. L'Union européenne réaffirme sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous souhaitons rendre

hommage à l'ONU pour les grands progrès accomplis à la tête de l'action entreprise à l'échelle mondiale en vue de combattre durablement le terrorisme international.

Contrer le terrorisme et éliminer les facteurs à l'origine de sa propagation sont des tâches qui exigent d'agir à l'échelle mondiale. L'Union européenne est résolue à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en coopération avec tous les États Membres de l'ONU et prête son appui à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, chargée d'assurer la coordination et la cohésion de la lutte contre le terrorisme à l'échelle du système des Nations Unies. En tant que membres de l'Équipe spéciale, les trois Comités du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts ont eux aussi un rôle essentiel à jouer dans l'application de la Stratégie.

L'Union européenne reste déterminée à trouver au plus vite un accord sur la convention générale relative au terrorisme international.

Les 16 conventions et protocoles des Nations Unies contre le terrorisme constituent la base juridique des mesures antiterroristes. L'adhésion universelle à ces instruments est essentielle pour assurer la cohésion des mesures prises par les États Membres ainsi que pour faciliter la coopération internationale. L'Union européenne attache une grande importance à la pleine mise en œuvre de toutes les conventions et de tous les protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme. Elle félicite d'ailleurs l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et son Service de la prévention du terrorisme de l'important travail accompli en vue de fournir une assistance technique aux États désireux d'adhérer à ces instruments et de les mettre en œuvre.

Nous tenons à répéter que lutter efficacement contre le terrorisme tout en protégeant les droits de l'homme ne sont pas des tâches incompatibles et, qu'au contraire, il s'agit de buts complémentaires qui se renforcent mutuellement. Notre action doit fermement s'ancrer dans le respect et la primauté du droit.

Nous félicitons le Comité 1267 des immenses progrès qu'il a accomplis ces derniers mois afin de rendre plus performant le régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Il a pour cela bénéficié de l'appui efficace de l'Équipe de surveillance. Nous attendons avec impatience la publication du septième rapport de l'Équipe de surveillance en tant que document officiel des Nations Unies pour pouvoir bénéficier de son analyse et de ses recommandations.

Nous prenons note de la première édition, cette année, de l'examen réalisé en application du paragraphe 6 i) des directives du Comité et encourageons les membres du Comité à tirer le plus grand parti possible de ce nouveau dispositif afin d'améliorer davantage la qualité des listes. Concernant l'actualisation des listes, nous félicitons le Comité d'avoir mis à jour la section de la liste récapitulative consacrée aux Taliban et l'encourageons à poursuivre ses efforts dans ce sens.

Nous félicitons les efforts de transparence faits par le Comité en actualisant et en améliorant son site Web ainsi qu'en communiquant des renseignements utiles sur ses activités et ses procédures. À cet égard, nous attirons l'attention sur le document dans lequel l'Équipe de surveillance a compilé les pratiques des États Membres. Il nous est d'une grande utilité pour appliquer les sanctions.

L'Union européenne a toujours insisté sur le fait que, pour être plus efficaces, les sanctions ciblées devaient s'accompagner de procédures plus claires et plus équitables. Plusieurs États membres de l'Union européenne y ont contribué. Nous prenons note des progrès tangibles accomplis au cours de l'année écoulée, en particulier au sein du Comité 1267. Nous nous félicitons d'ailleurs de la création du point focal, grâce auquel les individus qui demandent leur radiation des listes de sanctions peuvent accéder plus facilement au Conseil de sécurité. L'Union européenne suivra de près l'application des nouvelles directives et procédures. L'expérience a montré que d'autres problèmes pourraient se faire jour.

En ce qui concerne les activités du Comité contre le terrorisme (CCT), l'Union européenne salue le travail accompli s'agissant d'améliorer l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Les États membres de l'Union européenne attendent avec grand intérêt ces évaluations et sont prêts à avoir des échanges concrets à ce sujet avec le Comité.

L'Union européenne insiste sur la nécessité de renforcer la coopération avec les organisations internationales et régionales dans la lutte contre le terrorisme. À ce sujet, nous notons avec satisfaction que le Comité a tenu à Nairobi, du 29 au 31 octobre 2007, une cinquième réunion spéciale avec les

organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Je saisis cette occasion pour saluer la récente nomination du nouveau Directeur exécutif, M. Mike Smith. L'Union européenne aspire à entretenir une coopération étroite et dynamique avec la Direction du Comité contre le terrorisme sous son autorité ainsi qu'avec le CCT. Elle appuie sans réserve les activités du CCT et de sa Direction tendant à promouvoir et à surveiller l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Ces résolutions ont fixé des normes ambitieuses en matière de coopération internationale et concernant la question de l'incitation au terrorisme. Néanmoins, leur application est et restera au premier chef l'obligation des États Membres de l'ONU.

L'Union européenne prend note du fait que le mandat actuel de la Direction du CCT expirera à la fin de l'année 2007 et que des discussions officieuses sont en cours sur la manière d'étendre le champ d'action de la Direction et d'améliorer son efficacité.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs met de plus en plus en péril la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi l'Union européenne admet sans réserve que la résolution 1540 (2004) constitue l'instrument international idoine pour conjurer cette menace d'une manière globale et complète.

Cela m'amène à parler de la propre stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, qui constitue l'un des piliers de sa politique de non-prolifération et participe à l'application de la résolution 1540 (2004). Elle comprend l'aide fournie aux États dans l'élaboration et la présentation des rapports nationaux.

Nous croyons comprendre que le Comité s'apprête à entrer dans une nouvelle étape de ses activités, qui consistera à passer de la sensibilisation à l'attention des États n'ayant pas remis leurs rapports au renforcement des capacités des États qui auront prouvé leur volonté d'appliquer la résolution mais ne possèdent pas les compétences requises. L'Union européenne est prête à continuer de soutenir le Comité dans cette nouvelle phase de ses activités, principalement en participant à l'édification d'infrastructures juridiques et administratives, en faisant part de ses pratiques en matière de mise en œuvre et en assurant la formation des autorités compétentes. Nous nous y emploierons en étroite coordination et coopération avec les autorités locales, le Comité et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. À cet égard, nous souhaitons remercier l'Ambassadeur Peter Burian d'avoir accepté il y a deux semaines l'invitation qui lui avait été faite de rencontrer à Bruxelles le groupe des experts de l'Union européenne sur la non-prolifération nucléaire.

Le débat d'aujourd'hui est l'occasion de regarder devant nous, et au-delà de la deuxième étape de l'application de la résolution 1540 (2004), qui s'achèvera en avril 2008. Il est important que le mandat du Comité 1540 soit de nouveau prorogé étant donné le rôle essentiel qu'il joue pour empêcher que des armes de destruction massive, leurs vecteurs et leurs moyens de production ne tombent entre les mains d'acteurs non-étatiques où que ce soit dans le monde. Nous souhaiterions que cette échéance soit préparée suffisamment tôt. Dans l'intervalle, nous estimons que le Comité ne devrait pas relâcher ses efforts pour promouvoir le plein respect de la résolution 1540 (2004).

Enfin, j'aimerais remercier une fois encore les présidents des trois comités pour leur travail. L'Union européenne continuera de promouvoir le respect universel des conventions et des protocoles qui constituent le socle juridique de l'action de l'ONU face à la menace terroriste, et d'appuyer leur mise en œuvre à l'échelle mondiale. Nous saluons le travail du Conseil de sécurité, composante essentielle de l'action menée par l'ONU pour combattre le fléau du terrorisme, qui est une menace pour tous les États et tous les peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé la parole pour faire une déclaration complémentaire.

Mme Wolcott (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : La séance d'aujourd'hui a été longue et productive. Je voulais simplement ajouter brièvement que, contrairement aux déclarations que nous avons entendues, les États-Unis ont pris un certain nombre de mesures à l'égard de Luís Posada Carriles conformes au droit international, ainsi qu'à notre cadre juridique national, qui offre les garanties d'une procédure régulière et diverses garanties constitutionnelles. Nous avons rappelé ces aspects en maintes occasions – en fait, je les ai rappelés moi-même, notamment dans cette salle. Je ne répéterai pas tout cet exposé aujourd'hui. Mais j'aimerais simplement faire part des quelques éléments nouveaux suivants.

Les États-Unis ont demandé et obtenu que Posada fasse l'objet d'une inculpation pénale pour violation de nos lois sur l'immigration. Le Tribunal fédéral de district qui a entendu l'affaire a récemment, en sa qualité d'élément de la branche judiciaire indépendante des États-Unis, rendu un jugement de non-lieu. Les États-Unis ont fait appel de la décision du tribunal le 5 juin 2007. Posada reste sous le coup d'enquêtes pour des activités passées.

Dans l'intervalle, Posada continue à faire l'objet d'une ordonnance d'expulsion rendue par le juge aux affaires d'immigration et n'a pas de statut légal aux États-Unis. Il est également l'objet d'un arrêté de surveillance émanant du Département de la sécurité du territoire, de l'immigration et des douanes, qui impose certaines restrictions à Posada, y compris l'obligation de se présenter régulièrement et de se soumettre à une surveillance.

En résumé, les États-Unis restent activement impliqués dans une série d'actions en cours relatives à Posada, qui sont conformes à nos règles juridiques et à la procédure régulière.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de Cuba a demandé la parole pour faire une déclaration complémentaire.

M. Benítez Versón (Cuba) est invité à prendre place à la table du Conseil.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine se voit contrainte de demander à nouveau la parole afin de répondre aux observations faites par la délégation des États-Unis. Nous voulons nous excuser en raison de l'heure tardive, mais Cuba ne laissera pas le dernier mot à la manipulation et au mensonge. La vérité doit être dite.

Comme elle l'avait déjà fait au mois de mai dernier, la délégation des États-Unis a répété aujourd'hui que, dans l'affaire Posada Carriles, les autorités de son pays ont agi d'une façon conforme au droit international. Cela est complètement faux. Si le Gouvernement des États-Unis avait agi conformément au droit international et aux résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité, notamment la résolution 1373 (2001), plutôt que de continuer à protéger Luís Posada Carriles, ils l'auraient poursuivi et jugé pour ses nombreux actes de terrorisme, ou ils l'auraient extradé vers la République bolivarienne du Venezuela.

Nous appelons l'attention sur le fait que, dans ses observations, la représentante des États-Unis n'a contredit aucune des déclarations faites par Cuba. En revanche, elle a omis bon nombre de détails qui sont particulièrement pertinents. J'aimerais rappeler quelques-uns de ces éléments.

Certes, comme l'a dit la représentante des États-Unis, Posada Carriles a été arrêté par les autorités du pays le 17 mai 2005. Ce que la représentante des États-Unis n'a pas dit est que le terroriste a été appréhendé après plusieurs mois pendant lesquels les autorités des États-Unis ont nié la présence de Posada Carriles sur le territoire des États-Unis, malgré les nombreuses déclarations publiques du Président Fidel Castro pour dénoncer le fait que ce terroriste était entré dans ce pays. Ce n'est que lorsque la presse a publié des entretiens avec lui, y compris des photographies en couleurs en première page alors qu'il profitait du soleil de Miami, qu'ils n'ont pas eu d'autre choix que de l'arrêter.

Il est également vrai, comme l'a dit la représentante des États-Unis, que Posada Carriles a fait l'objet aux États-Unis de poursuites pénales. Mais ce qu'elle n'a pas dit, c'est que les autorités du pays ne l'ont jamais jugé pour ses activités terroristes, bien que disposant de toutes les informations et de tous les éléments de preuve nécessaires à cet effet. Au lieu de cela, elles ont traité l'affaire comme une simple infraction aux lois sur l'immigration, et ont ainsi garanti la protection du terroriste et sa libération, qui a eu lieu le 8 mai.

Il reste beaucoup de questions non résolues. Pourquoi le Gouvernement des États-Unis a-t-il autorisé Posada Carriles à entrer sur son territoire impunément, en dépit des nombreux avertissements qui avaient été formulés par le Président Fidel Castro? Pourquoi le Gouvernement des États-Unis a-t-il protégé pendant des mois le terroriste qui se trouvait sur son territoire illégalement? Pourquoi, alors qu'il disposait de tous les éléments de preuve nécessaires pour une inculpation pénale, l'a-t-il simplement accusé le 11 janvier d'infractions mineures aux lois sur l'immigration? Pourquoi, dans leur décision de faire appel du jugement du Tribunal fédéral de district, présentée à la dernière minute le 6 novembre, les autorités des États-Unis continuent-elles de ne pas dire un mot des activités terroristes de Posada Carriles, et insistent-elles pour traiter son cas comme une simple affaire d'immigration? Pourquoi les autorités chargées de l'immigration et des douanes au Département de la

sécurité du territoire n'utilisent-elles pas les moyens dont elles disposent pour garder le terroriste sous les verrous? Pourquoi le Gouvernement des États-Unis est-il passé outre à la demande d'extradition présentée par la République bolivarienne du Venezuela en respectant toutes les conditions requises?

Nous savons très bien que la représentante des États-Unis ne répondra pas à toutes ces questions, mais cela importe peu. La vérité ne pourrait être plus claire. Il est entendu depuis toujours que Posada Carriles ne s'exprimerait pas en public au sujet des actes terroristes qu'il a commis contre Cuba, le Venezuela et bien d'autres pays, alors que pendant 25 ans, il a agi sous les ordres de la Central Intelligence Agency des États-Unis.

Je voudrais, pour conclure, souligner que, pour lutter sérieusement contre le terrorisme, il faut faire montre d'une volonté politique. Il est impossible d'éliminer le terrorisme en condamnant certains actes de terrorisme tout en en passant d'autres sous silence, en les tolérant ou en les justifiant. Encore une fois, Cuba lance un appel urgent au Conseil de sécurité afin qu'il examine les plaintes déposées par notre pays et prenne les mesures qui s'imposent. Les agissements éhontés d'un membre du Conseil de sécurité, tout puissant qu'il soit, ne peuvent pas continuer à saper aussi gravement la crédibilité de cet organe qui, conformément à la Charte, doit agir au nom de tous les États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : La représentante du Venezuela a demandé à faire une déclaration supplémentaire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil

Mme Rodríguez de Ortiz (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner à nouveau la possibilité de faire une déclaration et je vous prie de m'en excuser. Ce que le Venezuela a du mal à comprendre dans toute cette affaire, c'est que les États-Unis ne peuvent pas respecter un traité d'extradition conclu entre nos deux pays, car nous avons soumis en toute légalité une demande légitime, conforme à toutes les conditions requises, pour que le terroriste Luís Posada Carriles, fugitif de la justice vénézuélienne, soit arrêté et extradé dans notre pays afin d'être jugé pour ses actes terroristes. Le Gouvernement des États-Unis possède les documents qui prouvent la nature terroriste des activités de Luís Posada Carriles et, malgré cela, au lieu de respecter ses engagements internationaux, a choisi de le protéger. Il l'a seulement accusé de délits mineurs en rapport avec la législation relative à l'immigration.

Nous sommes tout simplement devant un cas de protection d'un terroriste. L'attitude du Gouvernement des États-Unis dans cette affaire tourne la justice en dérision, c'est un affront à la mémoire des victimes de ces actes de terrorisme et à la douleur de leurs familles.

Le Conseil de sécurité doit agir, et le Comité contre le terrorisme doit réexaminer et réévaluer cette affaire et contraindre le Gouvernement des États-Unis à respecter son engagement en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que ses obligations au titre de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.